

**ENVIRONNEMENT CANADA - VERS UNE STRATÉGIE
POUR LES ZONES CÔTIÈRES ET MARINES PROTÉGÉES**

*préparé par Eleanor Zurbrigg
pour le compte du Groupe de travail sur les habitats marins du SCF*

Service canadien de la faune
Hull (Québec) K1A 0H3
Août 1996

Le Service canadien de la faune

Le Service canadien de la faune d'Environnement Canada s'occupe des secteurs liés à la faune qui relèvent de la compétence du gouvernement du Canada, entre autres, de la protection et de la gestion des oiseaux migrateurs ainsi que des habitats fauniques d'importance nationale. Parmi ses autres responsabilités, citons les espèces en péril, le contrôle du commerce international de ces espèces ainsi que les recherches portant sur des questions d'intérêt national dans le domaine de la faune. Le Service collabore avec les provinces, les territoires, Parcs Canada, ainsi que d'autres organismes fédéraux oeuvrant dans le domaine de la gestion et de la recherche fauniques.

Vous pouvez vous procurer des exemplaires du présent rapport auprès de :

Direction de la conservation de la faune
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-4445

Sommaire

Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada s'occupe d'établir et de mettre en oeuvre un programme de conservation des habitats marins qui met l'accent plus particulièrement sur les habitats des oiseaux migrateurs. Le SCF a mis sur pied un Groupe de travail sur les habitats marins chargé de définir le rôle du ministère au chapitre de la conservation des habitats marins, et plus précisément, d'établir des **zones protégées marines (ZPM)**. Le groupe doit également établir l'orientation à venir du programme de conservation des habitats marins. Le présent rapport vise à ouvrir la voie à l'élaboration, par Environnement Canada, d'une stratégie de la conservation des habitats marins et des ZPM.

Dans la **Partie I**, on présente les ZPM comme étant un outil de conservation et on met ensuite l'accent sur divers aspects du programme actuel d'Environnement Canada et des activités touchant les ZPM. On y décrit les trois zones désignées dans la loi — la réserve nationale de faune, la réserve marine de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs — que le SCF peut utiliser pour protéger les zones marines. En juin 1996, 13 des 49 réserves nationales de faune et 56 des 98 refuges d'oiseaux migrateurs au pays comptaient des aires côtières, estuariennes ou marines. Sur ces 69 sites, la superficie totale de l'habitat faunique côtier, estuarien et marin était d'environ 3 millions d'hectares. Plusieurs réserves nationales de faune qui ont été proposées compteront une aire marine importante, et on s'attend à ce que la proportion de telles réserves augmente. La désignation de réserve marine de faune est un nouveau mécanisme qui a été incorporé dans la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, par suite d'une modification apportée en 1994, afin de prévoir des ZPM dans la zone de 12 à 200 milles marins, où un régime de réglementation différent s'impose. À l'heure actuelle, on se penche sur les origines et la nature de cette modification.

Ainsi donc, la Partie I énonce, à des fins de discussion, certaines caractéristiques possibles des réserves marines de faune, entre autres, mettre l'accent sur les habitats vitaux des oiseaux marins et des espèces sauvages qui y sont associés, des accords de collaboration en matière de gestion ainsi qu'un régime de gestion souple adaptée aux besoins de chaque site. La Partie I propose ensuite des énoncés de mission et de perspectives d'avenir pour le programme de conservation des habitats de la faune marine.

La Partie I se termine par un bref rapport d'étape portant sur quelques récentes activités menées par le SCF relativement aux ZPM et propose une voie à suivre. Parmi les mesures proposées, on trouve : a) l'élaboration de documents directeurs sur la responsabilité à l'égard du programme (p. ex. stratégie, politiques opérationnelles, critères touchant les réserves marines de faune et plan d'action); b) l'élaboration d'un règlement concernant les réserves marines de faune (« zones marines protégées ») en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* par voie d'une désignation réelle du site; et c) la mise en oeuvre du programme de ZPM par voie de la désignation et de la gestion des sites. Le programme devrait comprendre les outils nécessaires pour expliquer les activités du SCF à d'autres et poursuivre des mécanismes de collaboration.

La **Partie II** examine premièrement le contexte plus vaste à l'intérieur duquel le programme des ZPM d'Environnement Canada sera élaboré. Elle fait état des programmes fédéraux et provinciaux qui ont été établis, ou qu'on prévoit établir, ainsi que des zones protégées marines au Canada, tout en reconnaissant que les communautés autochtones et côtières peuvent constituer d'importants partenaires. Deuxièmement, elle examine le contexte juridique international, ainsi que les désignations internationales. On y fournit une liste des mécanismes internationaux qui préconisent la création de ZPM ou qui prévoient la désignation de ZPM en tant que sites importants. Troisièmement, on situe les ZPM dans le contexte de la conservation en général et on détermine quelles sont les questions de compétence liées aux océans pouvant

nuire à l'établissement de telles zones. En raison du partage de responsabilités entre plusieurs instances, il faudra coordonner les efforts. Dans cette partie, on fait également mention de comités existants qui rassemblent des partenaires en vue de discuter de questions concernant les ZPM.

Un programme de ZPM solidement implanté permettra à Environnement Canada d'assumer ses responsabilités à l'endroit de la conservation des habitats des oiseaux migrateurs et du maintien de la biodiversité dans les zones marines.

Remerciements

Je tiens à remercier le Groupe de travail sur les habitats marins du SCF pour sa précieuse contribution à ce rapport, entre autres, Diane Amirault, Michael Dunn, Vicky Johnston, Gerry Lee, Yvon Mercier, Ken Morgan, Jeff Robinson et Al Smith. Un grand merci à Susan Burns pour tous les efforts qu'elle a déployés au niveau de la rédaction de ce document et à Mary Wyndham qui a révisé le rapport. Merci également à Clayton Rubec qui s'est occupé d'extraire l'information du fichier de données Ramsar du SCF.

Table des matières

SOMMAIRE	iii
INTRODUCTION	Error! Bookmark not defined.
1.0 ZONES PROTÉGÉES MARINES (ZPM) EN GÉNÉRAL ET LES ZPM D'ENVIRONNEMENT CANADA	2
• Les termes «zone protégée marine» et «zone marine protégée»	2
• Définition de ZPM et types de zone	2
• Le rôle des zones côtières et marines protégées	2
• Nécessité d'établir des réseaux de zones côtières et marines protégées	3
• État actuel des ZPM d'Environnement Canada	3
• Interdictions, permis et partenariats	4
• Origine et nature des modifications apportées à la <i>Loi sur la faune au Canada</i> concernant les « zones marines protégées »	5
• Prévoir des réserves marines de faune	7
• Énoncés préliminaires de vision, d'objectifs, de stratégies et de mission pour la conservation des habitats marins	8
• Plan d'action à court terme (découlant de l'atelier sur les habitats tenu en septembre 1994) et rapport d'étape	8
• Démarche proposée	9
2.0 LE CONTEXTE : PARTAGE DE RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES ZPM ET DE L'ENVIRONNEMENT MARIN	12
• Juridictions canadiennes participant aux programmes de ZPM	12
• Efforts à l'échelle planétaire et désignations internationales des ZPM	13
• Les efforts liés aux ZPM dans le contexte de la conservation et de la protection de l'environnement marin	16
• Quelles sont certaines des restrictions juridiques que pose l'établissement des ZPM?	16
• Les organismes canadiens ayant compétence sur les océans	17
• Intégration du rôle fédéral et établissement de mécanismes de coopération	18
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES ET AUTRES LECTURES	21
ANNEXE	
A : Groupe de travail sur les habitats marins du SCF	
B : Zones marines, estuariennes et côtières protégées, établies et gérées par Environnement Canada	
• Tableau B-1 : Réserves nationales de faune	
• Tableau B-2 : Refuges d'oiseaux migrateurs	
C : Sites canadiens protégés en vertu de désignations internationales, indiquant la présence d'aires marines et d'habitats importants	
• Tableau C-1 : Sites Ramsar du Canada	
• Tableau C-2 : Réserves d'oiseaux de rivage	

Introduction

À l'heure actuelle, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada procède à la définition du rôle du ministère au chapitre de la conservation des habitats de la faune aquatique, en particulier son rôle au niveau de l'établissement des **zones protégées marines (ZPM)**. L'objectif est de définir les activités du programme dans ce secteur, indépendamment du programme de conservation des habitats terrestres dont il constituait auparavant une composante de moindre envergure. Initialement, les participants à un atelier du SCF sur les habitats, tenu en septembre 1994, avaient demandé qu'on prépare des documents d'information afin de clarifier les sphères de compétence dans le domaine de la protection des habitats océaniques et de cerner les facteurs importants à prendre en considération dans un programme axé essentiellement sur les habitats marins. Ce rapport est conforme au plan proposé durant l'atelier. Il se révélera un outil utile pour tous ceux et celles qui s'intéressent à l'élaboration, par Environnement Canada, d'une stratégie et d'un programme de conservation des ZPM et des habitats marins.

La Partie I du présent rapport contient des renseignements de base sur les ZPM en général et sur le programme existant des ZPM d'Environnement Canada. On y fait également état de récentes réalisations et on propose les prochaines démarches pour le SCF au chapitre de l'établissement et de la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un programme touchant les ZPM. La Partie II examine le contexte des programmes de ZPM au Canada et à l'échelon international, ainsi que le contexte plus vaste des ZPM en tant que composante de l'initiative de conservation de l'environnement marin. Les annexes comprennent une liste des personnes-ressources pour le Groupe de travail sur les habitats marins du SCF ainsi qu'un tableau qui énumère les 13 réserves nationales de faune et les 56 refuges d'oiseaux migrateurs ayant une zone marine, et d'autres tableaux qui énumèrent les sites Ramsar du Canada et les réserves d'oiseaux de rivage indiquant la présence ou l'absence d'un habitat marin.

Renseignements de base

Importants habitats fauniques

Les zones côtières, estuariennes et marines contiennent une grande variété d'habitats productifs, qui assurent la survie de diverses communautés et d'une grande abondance d'oiseaux marins et d'autres espèces sauvages. Parmi ces habitats, mentionnons les îles côtières, les terres humides, les marais salés, les estuaires, les herbiers et les vasières intertidales; plus au large, on trouve des polynies, des montagnes sous-marines, des ruptures de pente, des bancs et la remontée de substances nutritives dans l'océan. Ces zones sont essentielles à la survie des oiseaux marins et d'autres espèces sauvages aux fins de reproduction, d'alimentation, de mue, d'escales et d'hivernage durant la migration; plusieurs aires peuvent servir à appuyer différentes étapes du cycle de vie. Les questions liées à la conservation de la faune comprennent la destruction et la dégradation des habitats, la pollution, l'exploitation excessive des ressources et la perturbation de la faune (pour une discussion plus poussée sur les oiseaux marins, voir Gaston 1996).

Les efforts déployés par le SCF en matière de conservation des habitats visent depuis longtemps la protection d'importants habitats terrestres, estuariens et des terres humides, ainsi que les habitats côtiers des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages. Toutefois, les écosystèmes marins au large, ainsi que leur biodiversité en général ne sont pas protégés. Aux termes de conventions internationales, les gouvernements nationaux sont aujourd'hui tenus de prendre des mesures pour protéger leur environnement marin. Au Canada, on a intensifié les efforts au cours des dernières années pour régler des questions liées à l'environnement marin, notamment à la protection des habitats marins.

Le SCF contribue aux efforts de conservation de l'environnement marin en assurant la protection et la gestion des oiseaux marins ainsi que des habitats fauniques d'importance nationale, par exemple en établissant des zones côtières, estuariennes et de protection marine. En 1994, on a modifié la *Loi sur les espèces sauvages du*

Canada pour que les dispositions touchant les réserves nationales de faune puissent s'appliquer au-delà de 12 milles marins dans la mer territoriale jusqu'à la limite des 200 milles marins, afin de pouvoir mieux composer avec les questions liées à la conservation tant des zones côtières que des zones extracôtières. Toutefois, aucun nouveau fonds n'a été affecté à cette nouvelle responsabilité, de sorte qu'il sera important de conclure des partenariats pour assurer la protection de ces zones marines importantes pour la faune. On a également modifié la définition de « faune » dans la loi, afin d'y incorporer tous les organismes vivants. Le SCF attache tout particulièrement de l'importance à la conservation des oiseaux migrateurs en vue de respecter ses obligations nationales et internationales liées à la Convention concernant les oiseaux migrateurs conclue avec les États-Unis et à la loi connexe.

1.0 Zones protégées marines (ZPM) en général et les ZPM d'Environnement Canada

Les termes «zone protégée marine» et «zone marine protégée»

Dans le présent rapport, les termes «zone protégée marine» et «zone marine protégée» sont utilisés. Le terme «zone protégée marine» est un terme générique qui est couramment utilisé dans la documentation (voir ci-dessous) pour désigner toutes les zones protégées sur le littoral de l'océan ou en mer tandis que «zone marine protégée» désigne une catégorie particulière de zone protégée — qui sera appelée réserve marine de faune — laquelle a été prévue dans la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* par suite d'une modification apportée à la loi en 1994.

Définition de ZPM et types de zone

La définition de ZPM utilisée à l'échelle internationale est la suivante: «toute aire de terrain intertidal ou subtidal, ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses éléments historiques et culturelles, lesquels sont réservés, d'après la loi ou d'autres mécanismes efficaces, pour la protection de l'ensemble ou d'une partie de l'environnement clos» (UICN 1988, dans Kelleher et Kenchington 1991). Toutefois, le Canada et les États-Unis englobent les Grands Lacs et les océans dans leurs plans concernant les systèmes de ZPM. À noter qu'au Canada, en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi sur les parcs nationaux*, des ZPM peuvent être établies dans les Grands Lacs et dans les océans, tandis que les ZPM proposées dans le Projet de loi sur les océans du Canada se rattachent uniquement aux océans.

Au Canada, les ZPM pourraient englober les réserves nationales de faune, les réserves marines de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs, les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation (loi fédérale à venir), les zones de protection marine proposées aux termes du Projet de loi sur les océans du Canada, les réserves et parcs écologiques provinciaux, les aires de gestion de la faune, les réserves des ressources halieutiques et autres. Les régimes de gestion peuvent varier énormément, en allant des aires interdisant toute prise ou capture à de vastes zones à usages multiples.

Le rôle des zones côtières et marines protégées

Généralement parlant, les zones côtières et marines protégées offrent un moyen pratique de conserver la biodiversité marine, de maintenir la productivité des écosystèmes marins et de contribuer au bien-être social et économique des collectivités humaines. L'atteinte de ces objectifs complémentaires nécessitera un engagement ainsi que le développement de nos moyens de gérer efficacement ces sites. L'approche qu'on propose est une gestion intégrée des zones côtières, dont font partie intégrante les zones côtières et marines protégées (Kelleher *et al.* 1995, p. v).

Conformément à la Convention sur la diversité biologique, les différentes ZPM peuvent contribuer à l'atteinte de l'un ou de plusieurs des objectifs en matière de conservation, tels que :

- a) protéger l'habitat vital (p. ex. aires d'alimentation, de frai ou d'alevinage);
- b) protéger un processus ou un élément écologique (p. ex. zone de remontée, estuaire);
- c) protéger un élément ou un site spécial ou unique (p. ex. goulots d'étranglement des voies migratoires);
- d) protéger des habitats types ou représentatifs sur le plan écologique;

- e) établir une zone de « contrôle » pour la recherche et la surveillance; et
- f) appuyer le rétablissement de populations, d'espèces et d'habitats.

Tous les objectifs précités, exception faite de l'objectif énoncé au paragraphe d) semblent être conformes aux raisons pour lesquelles Environnement Canada désirent établir des ZPM. Ainsi, les critères de sélection du SCF s'appliquant aux réserves nationales de faune touchent également aux habitats vitaux des oiseaux migrateurs, aux habitats de communautés appréciables d'espèces sauvages, à des espèces sauvages rares ou en péril, ainsi qu'à des types d'habitats uniques.

Nécessité d'établir des réseaux de zones côtières et marines protégées

En ce qui concerne les espèces sauvages migratoires telles que les oiseaux, le poisson et les baleines, il faut mettre en place des réseaux de sites protégés pour préserver des habitats vitaux qui sont utilisés à différents endroits pendant la durée du cycle de vie. Cela peut comprendre les habitats côtiers, estuariens ou extracôtiers, les eaux internationales (p. ex. haute mer), ainsi que les habitats dans d'autres pays. Aux fins d'illustration, prenons en exemple les oiseaux marins : les alques de Cassin et les pétrels cul-blanc ou à queue fourchue nichent sur des îles côtières, mais parcourent couramment de 50 à 100 kilomètres pour se rendre dans des aires où ils peuvent trouver de la nourriture pour leurs petits. Bon nombre des espèces d'oiseaux marins qui nichent dans l'hémisphère Nord passent l'hiver boréal dans les océans du Sud (p. ex. les phalaropes, les labbes et les sternes). Par contre, plusieurs espèces de puffins et d'albatros qui se reproduisent ou dans le Pacifique Sud ou dans les îles Hawaii passent l'été boréal dans le nord-est du Pacifique (notamment dans les eaux canadiennes). Tous ces habitats, utilisés pendant toute la durée du cycle de vie des espèces, doivent être protégés pour que les populations puissent survivre. Par conséquent, le système de ZPM doit examiner les liens entre ces divers habitats, tant à l'intérieur des frontières canadiennes qu'à l'extérieur, afin de préserver tous les habitats essentiels à la survie des espèces.

État actuel des ZPM d'Environnement Canada

Environnement Canada dispose de trois mécanismes pour établir des ZPM : les réserves nationales de faune, les réserves marines de faune ainsi que les refuges d'oiseaux migrateurs. En établissant de telles zones protégées, le ministère contribue à la conservation des espèces sauvages et les habitats à l'échelon national — sur l'eau et sur terre. Dans le cas des oiseaux migrateurs, ces zones aident également à assurer la conservation de ces ressources dans le monde entier.

Les réserves nationales de faune (RNF), prévues dans la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, protègent les habitats d'importance nationale aux fins des activités de recherche, de conservation et d'information concernant les espèces sauvages. Ces réserves peuvent être établies sur les terres canadiennes, ou dans les eaux intérieures ou territoriales, et peuvent comprendre n'importe quel type d'habitat, notamment les habitats sur les hautes terres, les terres humides, les zones aquatiques, les estuaires ainsi que les zones intertidales et marines.

Le tableau B-1, à l'Annexe B, énumère 13 RNF — sur les 49 qui existent au Canada — comportant une aire marine (notamment, une zone côtière et estuarienne), ce qui représente environ 174 673 hectares d'habitats marins protégés. Ces aires se situent le long du littoral de l'Atlantique, de l'Arctique et du Pacifique, du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs.

La première RNF à avoir une vaste zone extracôtière, appelée RNF Nirjutiqavvik, a été établie en 1995 à l'île de Coburg dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette réserve comprend, en plus de l'île, une zone tampon marine ayant un rayon de 10 km, qui entoure l'île. Elle protège d'importantes colonies de nidification d'oiseaux marins et certaines des aires d'alimentation de ces oiseaux. Une autre RNF qui comportera une vaste aire extracôtière est la RNF Igalirtuuq proposée, qui doit être désignée, en 1996-1997, dans la baie Isabella sur l'île de Baffin. Une fois établie, cette RNF s'étendra du littoral jusqu'à la limite de 12 milles marins — ce qui correspond à peu près à l'habitat vital utilisé par les baleines boréales qui est protégé en vertu de la désignation de RNF.

Le SCF entend désigner comme **réserves marines de faune** toute aire établie conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* concernant les « zones marines protégées »,

telles qu'elles ont été modifiées en 1994. Le nom « réserve marine de faune » a été retenu pour refléter le lien étroit qui existe, sur le plan du concept et de l'objectif, avec les réserves nationales de faune — les deux types de réserves peuvent être établis aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, à des fins d'activités de recherche, de conservation et d'information concernant les espèces sauvages; les deux proposent des régimes de gestion souples. La différence réside dans le fait que le régime de réglementation des réserves marines de faune sera adapté tout particulièrement au milieu marin. Des réserves marines de faune peuvent être établies dans les zones de pêche du Canada, c'est-à-dire dans la zone s'étendant de 12 à 200 milles marins; par conséquent, elles nécessitent un régime de réglementation un peu différent de celui des RNF, étant donné que d'autres lois s'appliquent aux zones qui s'étendent au-delà des 12 milles marins dans la mer territoriale du Canada. Il faut élaborer un nouveau règlement permettant la désignation des réserves marines de faune. À l'heure actuelle, on procède à des études des oiseaux marins afin de repérer les sites qui doivent être protégés, tels que les importantes aires de reproduction, d'alimentation, de mue, d'hivernage et de halte le long des voies de migration. Le besoin de protéger divers sites fait actuellement l'objet de discussions.

Les refuges d'oiseaux migrateurs (ROM), prévus aux termes de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, tentent de préserver la diversité des oiseaux migrateurs en contrôlant les activités humaines à l'intérieur de zones importantes qui sont gérées afin d'assurer la protection de ces oiseaux. Cinquante-six (56) des 98 ROM au Canada ont une zone marine et certains d'entre eux, se trouvent entièrement en milieu marin (voir le Tableau B-2, à l'Annexe B). Les ROM protègent les habitats qui sont grandement utilisés par les oiseaux, aux fins de reproduction, d'alimentation, de migration et d'hivernage. Au nombre des habitats marins protégés, on trouve entre autres, les eaux côtières peu profondes, les baies, les bras de mer, les vasières, les deltas, les estuaires et les eaux marines entourant les îles. La superficie totale des habitats marins protégés dans les ROM est d'environ 2 918 891 hectares (Tableau B-2).

Interdictions, permis et partenariats

Les règlements touchant les ROM et les RNF offrent une protection en interdisant toute activité humaine qui pourrait être nocive aux espèces sauvages et, dans le cas du Règlement sur les réserves de faune, à l'environnement. Des permis peuvent être délivrés pour autoriser des activités qui sont compatibles avec la conservation de la faune. De plus, le but de l'établissement des réserves de faune aquatique est de disposer de la latitude nécessaire pour autoriser des activités favorables à la conservation de la faune. Au moment où Environnement Canada envisage d'adopter un règlement concernant les réserves marines de faune (« zones marines protégées »), en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, il doit décider si un système d'interdictions et de permis — semblable à celui prévu dans le Règlement sur les réserves de faune — est le meilleur moyen de protéger la faune et ses habitats dans les zones extracôtières. Il doit également déterminer si, d'après la loi, il peut le faire pour la zone s'étendant au-delà de la mer territoriale du Canada.

L'une des dispositions importantes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* est qu'elle permet à Environnement Canada de conclure des partenariats avec tous les paliers de gouvernement, les collectivités, notamment les groupes autochtones, ainsi que des particuliers, aux fins de l'établissement de RNF et de réserves marines de faune (« zones marines protégées ») et d'une cogestion subséquente. Ainsi, on prévoit un accord de coopération en vue d'établir la RNF Igalirtuuq proposée, étant donné que plusieurs parties ont participé au processus. Si vous voulez avoir une idée de ce qui pourrait être incorporé dans un tel accord, voir l'encadré ci-dessous.

Énoncé général d'un accord pour la cogestion d'une réserve nationale (ou marine) de faune

Le but d'un accord est d'énoncer les vastes secteurs de coopération entre les organismes qui participent directement à l'établissement et à la gestion d'une réserve nationale de faune (RNF). L'accord devrait faire état du mandat de chaque organisme en matière de RNF et aborder des questions telles que le financement, l'application et la surveillance, dans les cas où une loi a préséance sur une autre, ainsi que la gestion et l'administration de la RNF. Il devrait également tenir compte du degré de participation de chaque partenaire dans la RNF. (Voir les articles 5, 6 et 7 de la Loi sur les espèces sauvages du Canada concernant ces accords).

Préambule : Les « attendues » ... (principes généraux et déclarations sur les responsabilités pertinentes de chaque partenaire, loi, etc.)

Article 1 : Définitions des termes utilisés dans l'accord

Article 2 : Gestion et administration

Article 3 : Rôles et responsabilités

Article 4 : Dispositions financières (qui assume les coûts)

Article 5 : Dispositions générales (comprenant le nom des personnes à contacter pour tout avis concernant l'accord)

Page des signatures

Les collectivités côtières ont clairement fait savoir aux gouvernements qu'elles désiraient être consultées, à titre de partenaires, concernant toute initiative de ZPM qui touche leur collectivité (voir, par exemple, Salasan Associates Inc. 1995), et en plus d'être consultées, de participer à la gestion (Graham *et al.* 1992). Compte tenu des difficultés logistiques que pose l'application de règlements dans les zones au large, il faudra s'assurer de l'appui des utilisateurs de ces zones pour que les ZPM puissent atteindre leurs objectifs en matière de conservation.

Origine et nature des modifications apportées à la Loi sur les espèces sauvages au Canada concernant les « zones marines protégées »

Jusqu'à récemment, le besoin de protéger la faune et les habitats en mer n'était pas pressant. Nombre des habitats marins constituaient des « refuges naturelles » pour la faune — en raison de leur inaccessibilité relative pour les êtres humains — mais ces habitats sont aujourd'hui menacés au fur et à mesure que la technologie permet leur exploitation et leur surexploitation. Des mesures en matière de conservation s'imposent donc. Des initiatives internationales telles que la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le droit de la mer incitent les pays à prendre des mesures pour protéger leurs ressources et leurs écosystèmes marins.

En 1994, on a modifié la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* pour que les dispositions touchant les réserves nationales de faune s'appliquent au-delà des 12 milles marins dans la mer territoriale jusqu'à la limite des 200 milles marins. Ce fut la première loi canadienne à autoriser des ZPM jusqu'à la limite des 200 milles marins. En cherchant à obtenir cette modification, le ministère reconnaissait qu'il ne disposait pas d'un mécanisme approprié — et n'avait pas pris de mesures — afin de protéger les habitats en mer qui sont importants pour la faune aquatique, tout particulièrement pour les oiseaux marins. Par suite de cette modification à la loi, on dispose maintenant d'un mécanisme pour protéger les habitats marins côtiers et

extracôtiers importants, lesquels assurent la subsistance, durant certaines saisons, d'une concentration importante d'oiseaux marins et d'autres espèces sauvages.

Pour protéger les aires marines, on a apporté les changements suivants à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. D'autres pouvoirs ont été incorporés dans la loi pour permettre au gouverneur en conseil d'établir des « zones marines protégées » dans les zones de pêche du Canada, et pour permettre au ministre de prendre des mesures pour conserver la faune dans ces zones et donner des avis relativement à toute activité de recherche, de conservation et d'information menée dans les « zones marines protégées ». Des pouvoirs liés à l'adoption de règlements ont été également intégrés dans la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* pour a) établir des « zones marines protégées » et b) mener des travaux aux fins d'activités de recherche, de conservation et d'information concernant les espèces sauvages dans ces zones. Il reste encore à élaborer un règlement qui permettra l'établissement et la gestion de ces « zones marines protégées » (ou réserves de faune aquatique, comme on se propose de les appeler).

Les modifications à la loi s'imposaient en raison du régime juridique différent qui, pour le Canada, s'applique à la zone au-delà de la mer territoriale, sur laquelle notre pays possède des droits souverains mais non la souveraineté. Cela signifie que les réserves nationales de faune ne peuvent, d'après la loi, être établies au-delà de la mer territoriale, étant donné que, aux fins de cet établissement, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* place sous l'autorité du Ministre « l'administration et le contrôle » des terres publiques; toutefois, ces pouvoirs ne peuvent être octroyés relativement à une zone qui s'étendrait au-delà de la mer territoriale du Canada. La version modifiée de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* permet au gouverneur en conseil d'établir des « zones marines protégées » au-delà de la mer territoriale, mais l'« administration et le contrôle » ne sont pas confiés [au ministre].

Bref, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* prévoit maintenant l'établissement de RNF sur les terres canadiennes, dans les eaux intérieures et territoriales, ainsi que de réserves marines de faune dans toute zone de pêche (au-delà de la limite de 12 milles marins). Lorsque le Projet de loi sur les océans du Canada sera adoptée, des réserves marines de faune (« zones marines protégées ») pourront être établies dans les eaux intérieures, la mer territoriale ou dans une zone économique exclusive du Canada.

Au moment de l'adoption du Projet de loi sur les océans du Canada, la Loi sur les espèces sauvages du Canada sera modifiée comme suit : alinéa 4.1(1) Le gouverneur en conseil peut établir des zones marines protégées dans tout espace maritime faisant partie des eaux intérieures, de la mer territoriale ou de la zone économique exclusive du Canada. (Projet de loi C-98, art.107)

Les modifications apportées en 1994 à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* ont permis également de clarifier la définition de « terres domaniales » en vue d'englober également les eaux intérieures et la mer territoriale, ce qui n'avait pas été précisé auparavant. Vers la fin des années 80, par suite d'un avis juridique, on a déterminé que la définition de « terres domaniales » dans la *Loi sur les parcs nationaux* pouvait englober les eaux marines. Subséquemment, vers 1991, cette interprétation s'est étendue à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui a la même définition de « terres domaniales ». Ainsi donc, les parcs nationaux et les réserves nationales de faune peuvent inclure des zones marines, en partie, voire en totalité. Avant d'obtenir l'avis juridique susmentionné, Environnement Canada avait restreint les zones marines des RNF aux zones situées à proximité des côtes.

Le droit de propriété est un autre facteur dont il faut tenir compte au moment d'établir des zones fédérales protégées dans les régions côtières. En général, la laisse de mer et les zones intertidales appartiennent aux provinces, même si, dans certains cas, la zone au large qui dépasse la laisse de basse mer appartient également aux provinces. Pour pouvoir établir une réserve nationale de faune, il faut que les terres appartiennent au gouvernement fédéral (voir la définition de « terres domaniales » dans la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*), ce qui n'est pas le cas des refuges d'oiseaux migrateurs. Ainsi, on a grandement mis à profit le Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs pour protéger les oiseaux qui utilisent les aires marines

appartenant à la couronne provinciale et qui n'ont pas été transférées légalement (à la couronne fédérale ou provinciale). Ainsi, le refuge d'oiseaux migrateurs (ROM) George C. Reifel protège les vasières appartenant au gouvernement provincial, qui sont associés à la RNF Alaksen en Colombie-Britannique et le ROM Terra Nova s'occupe de protéger les baies peu profondes — qui n'ont pas été transférées légalement — associées au parc national Terra Nova à Terre-Neuve.

Prévoir des réserves marines de faune

La liste suivante vise à stimuler l'examen de caractéristiques possibles d'une réserve marine de faune — c'est-à-dire une zone établie conformément aux dispositions de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* concernant les « zones marines protégées » et à celles d'un règlement à venir. La liste se fonde en partie sur des discussions du Groupe de travail sur les habitats marins du SCF.

Nous connaissons le but de ces zones, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* :

- la recherche, la conservation et l'information concernant les espèces sauvages.

Nous pouvons envisager ou prévoir d'autres caractéristiques des réserves marines de faune qui pourraient inclure ce qui suit :

- des critères de sélection mettant l'accent sur l'importance de l'aire pour les oiseaux marins;
- la gestion viserait à promouvoir l'intégrité des écosystèmes et la conservation de tous les organismes sauvages à l'intérieur des zones; la planification de la gestion serait axée sur la réglementation des activités de l'homme afin que celles-ci n'aient pas de répercussions négatives sur l'intégrité de la réserve faunique;
- le niveau de protection serait déterminé en fonction de chaque site, par le truchement d'un plan de gestion;
- le régime de gestion serait mis en place en établissant une série de règlements liés à diverses lois;
- la stratégie d'application serait davantage axée sur l'éducation du public et la communication plutôt que sur des inspections menées par des agents de la protection de la faune;
- la réglementation ferait état d'interdictions générales concernant des activités humaines inopportunes (dans les limites établies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) et permettrait d'autres activités compatibles avec la conservation de la faune, uniquement lorsqu'un permis a été délivré pour ces activités;
- le ministère adopterait, le cas échéant, une approche axée sur la coopération aux fins de l'établissement, de l'application de la loi et de la gestion;
- les sites établis pour protéger les habitats des oiseaux marins contribueraient à un réseau mondial regroupant des sites servant à la protection des oiseaux marins;
- les limites des sites seraient déterminées de façon scientifique; les méthodes seraient fonction des besoins de l'espèce à protéger et des caractéristiques du site;
- l'aire serait suffisamment vaste pour assurer une protection efficace;
- la réserve marine de faune comprendrait l'air, la surface de l'eau, la tranche d'eau et le fond de la mer (mais non le sous-sol — à moins que des droits relatifs à la sous-surface aient été obtenus).

Énoncés préliminaires de vision, d'objectifs, de stratégies et de mission pour la conservation des habitats marins

Les énoncés préliminaires suivants ont été proposés pour le programme général de conservation des habitats marins d'Environnement Canada, dont les ZPM constituent l'une des stratégies. Les versions finales des énoncés de vision, d'objectifs et de mission seront établies suite à des discussions menées au sein du SCF dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie et d'un programme de conservation des habitats marins. Les énoncés de vision, d'objectifs et de mission ont été proposés par le Groupe de travail sur les habitats marins du SCF (atelier de Big Creek, du 24 au 26 avril 1996), et les stratégies ont été proposées dans le cadre d'un atelier du SCF (Sackville, Nouveau-Brunswick, le 13 août 1995).

- La **vision** proposée du programme de conservation des habitats marins serait le maintien d'une « diversité complète et autonome de la faune aquatique et des habitats marins dans des écosystèmes qui fonctionnent naturellement ».
- L'**objectif** proposé du programme de conservation des habitats marins serait « le maintien, l'amélioration ou le rétablissement des écosystèmes marins du Canada de façon à soutenir toutes les espèces marines particulières à ces écosystèmes ».
- Le SCF utilise trois principales **stratégies** pour atteindre l'objectif précité, soit a) protéger les habitats vitaux (p. ex. les zones protégées); b) mener et promouvoir des activités scientifiques liées aux habitats, et c) influencer les décisions touchant la conservation des habitats.
- La **mission** proposée du programme de conservation des habitats marins serait la « conservation de la faune aquatique axée sur les oiseaux marins migrateurs, en préservant et en rétablissant les habitats nécessaires à leur survie ». L'énoncé de mission reconnaît les obligations nationales et internationales d'Environnement Canada à l'endroit de la conservation des oiseaux migrateurs, notamment des oiseaux marins.

Plan d'action à court terme (découlant de l'atelier sur les habitats tenu en septembre 1994) et rapport d'étape

Lors d'un atelier du SCF sur les habitats qui s'est tenu en 1994, les participants ont convenu d'établir un plan d'action à court terme qui s'appliquerait à la période 1995–1997. Le tableau suivant fait état des mesures prises et fait brièvement le point sur les progrès accomplis.

<i>Mesures proposées pour 1995-1997</i>	<i>Progrès réalisés jusqu'en mai 1996</i>
<ul style="list-style-type: none">• Désignation de la RNF Igalirtuuq	<ul style="list-style-type: none">• La RNF Igalirtuuq doit être désignée comme telle en 1996–1997. Les quatre paliers gouvernementaux signataires ont consenti, en principe, à signer l'accord de coopération et attendent l'accord de la cinquième partie signataire. Une version préliminaire du plan de gestion a été établie.

- Élaboration des stratégies régionales de conservation des habitats et des oiseaux marins
- La région du Pacifique et du Yukon a établi une stratégie préliminaire de conservation des oiseaux marins pour 1994–1995, laquelle est actuellement remaniée pour 1996–1997 afin de déterminer quelles sont les zones d'intérêt pour les oiseaux marins.
- Une stratégie du SCF de 1993 pour les Territoires du Nord-Ouest s'appliquait, entre autres, aux sites marins proposés, tout particulièrement aux sites côtiers.
- La région de l'Atlantique a reporté l'établissement d'une stratégie concernant les oiseaux marins pendant qu'elle élaborait des stratégies axées sur les sites pour l'île de Sable et Le Gully.
- Compilation de renseignements ou de données sur les écosystèmes et les oiseaux marins, par océan (Pacifique, Arctique et Atlantique) et dans les Grands Lacs
- Publication du *Gazetteer of Marine Birds in Atlantic Canada* (vulnérabilité des oiseaux à la pollution par les hydrocarbures) (Lock *et al.* 1994), de l'*Atlas of Pelagic Birds of Western Canada* (Morgan *et al.* 1991) et du volume 3 de l'*Atlas of Colonial Waterbirds Nesting on the Canadian Great Lakes* (Blokpoel et Tessier 1996).
- On entre actuellement dans les bases de données des renseignements sur les colonies d'oiseaux marins dans l'Arctique; il faut mettre à jour la version préliminaire d'un document sur les principaux habitats des oiseaux marins de l'Arctique. Un catalogue des aires importantes pour les oiseaux en Colombie-Britannique est en voie de préparation.
- Examen juridique des mandats de chaque instance, par océan
- L'examen juridique a été reporté en raison d'autres priorités auxquelles les Services juridiques doivent donner suite.
- Préparation complète d'un programme de désignation nationale et internationale des réserves d'oiseaux marins
- Le projet concernant des réserves internationales pour les oiseaux marins a été reporté en raison d'autres priorités. Le concept de réserve pour les oiseaux marins peut être repris dans la nouvelle initiative nord-américaine touchant les aires importantes pour les oiseaux.

Démarche proposée

Tandis que le SCF a acquis une vaste expérience de la conservation des habitats dans l'environnement marin côtier, estuarien et littoral, les zones extracôtières représentent un nouveau secteur avec de nouveaux partenaires et de nouveaux défis. Le SCF doit déterminer a) s'il entend poursuivre un « système » de ZPM au large des côtes ou quelques sites « modèles » et b) de quelle façon il pourrait procéder à la planification, à la gestion et à l'exploitation des ZPM côtières et extracôtières. Pour pouvoir mettre davantage l'accent sur l'environnement marin, le SCF aurait intérêt à se hâter d'élaborer une vision, des lignes directrices, une stratégie, un plan d'action ainsi que des politiques touchant les ZPM, lesquels seraient établis indépendamment des composantes du programme terrestre. La publication de ces documents favoriserait la communication avec d'autres ministères et les partenaires éventuels dans les programmes de ZPM.

Le développement de composantes « autonomes » pour les ZPM et la conservation des habitats marins reposerait sur l'expérience déjà acquise et les programmes existants qui s'appliquent tant à l'habitat terrestre qu'à l'habitat marin, mais qui n'ont pas été conçus pour s'appliquer particulièrement à un système de ZPM. Ainsi, les composantes de planification du programme global de conservation des habitats du SCF — le plan d'action (Service canadien de la faune 1992a), les stratégies (Service canadien de la faune 1990), les critères de sélection des RNF, etc. — comprennent une composante marine. Qui plus est, le Service canadien de la faune a établi une stratégie concernant la qualité de l'environnement marin (Service canadien de la faune 1991), laquelle aborde des questions liées aux habitats marins et aux mesures qui s'imposent. Le ministère dispose des mécanismes juridiques et réglementaires nécessaires pour appuyer l'établissement des ZPM — deux lois et deux règlements, ainsi qu'un troisième règlement en voie d'élaboration. Les bases de données du SCF sur la distribution des oiseaux marins couvrent plusieurs décennies; toutefois, peu de renseignements portent sur la répartition des oiseaux marins au-delà de la mer territoriale. Le SCF a acquis une vaste expérience de la gestion des habitats côtiers grâce à ses 69 ROM et RNF côtiers qui comptent une aire marine. De plus, le Service a acquis de l'expérience au chapitre des accords de coopération dans le cadre du processus de création de la RNF Igalirtuuq, ainsi qu'en matière de cogestion communautaire d'une RNF aquatique dans le cadre du processus de création de la RNF Nirjutiqavvik.

Il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour repérer et inventorier d'importants habitats d'oiseaux marins et pour établir, en ordre d'importance, une liste des sites à protéger. L'une des contraintes toujours présentes continue d'être le manque de ressources financières au SCF, compte tenu du fait que toute activité menée dans les océans coûte cher.

Trois grands secteurs peuvent être liés aux prochaines étapes à suivre dans le programme des ZPM, soit a) l'élaboration de documents directeurs concernant la reddition de compte en matière du programme; b) l'établissement d'un règlement sur les « zones marines protégées » par voie d'un projet pilote -- p. ex. désignation d'un site réel au-delà de la limite des 12 milles marins, et c) la mise en oeuvre du programme de ZPM (désignation et gestion des sites). Vous trouverez ci-dessous les mesures détaillées qui seraient associées à l'un de ces trois secteurs. L'appui de la haute direction à l'égard de l'intensification de tout effort dans ce domaine est essentiel.

a) Élaboration de documents directeurs liés à la reddition de compte en matière de programme

Les mesures suivantes doivent être prises par un groupe de travail sur l'environnement marin du SCF :

- l'élaboration d'une vision et d'un cadre de conservation des habitats marins, tout particulièrement de la composante ZPM, en mettant à profit la vision et le cadre du programme général de conservation des habitats du SCF;
- l'établissement d'un énoncé de politique (p. ex. le SCF entend-il poursuivre activement l'établissement d'un réseau ZPM — particulièrement au-delà de la limite des 12 milles marins — ou simplement protéger certains sites de manière opportuniste?);
- l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action indiquant de quelle façon le SCF respectera sa mission et son mandat concernant la conservation des habitats et de la faune aquatique;
- l'élaboration de directives opérationnelles (p. ex. comment le SCF devrait-il procéder pour les ZPM? Qui doit être consulté? Quelle est l'approche du SCF en matière de gestion des ZPM?);
- la mise à jour des critères s'appliquant aux « zones marines protégées » (les mêmes que pour les RNF?) et l'établissement de priorités liées aux mesures, etc.; ajout possible d'un critère socio-culturel;

- la mise au point d'un plan de communication/d'éducation (De quelle façon le SCF peut-il obtenir l'appui nécessaire pour les ZPM?) Comment le Service trouvera-t-il les partenaires dont il a besoin pour participer à l'établissement et à la gestion des ZPM?)

À noter que le Comité des oiseaux marins du SCF pourrait amorcer l'élaboration d'une stratégie nationale sur la conservation des oiseaux marins en 1997. L'établissement des ZPM devrait contribuer à la réalisation d'une telle stratégie.

b) Établissement d'un règlement sur les « zones marines protégées » aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*

Un bureau régional du SCF, en collaboration avec l'administration centrale du SCF et les Services juridiques, devra prendre les mesures suivantes :

- projet pilote — désignation « d'un tout premier site » au-delà de la limite des 12 milles marins. On se fonde ici sur le principe qu'Environnement Canada sera plus à même de déterminer ce qui devrait être incorporé dans un règlement sur les réserves marines de faune (« zones marines protégées ») aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, s'il a déjà un exemple de site en voie d'établissement. Un projet pilote pourrait être mené sur la côte du Pacifique, dans le cadre d'un projet de collaboration du Groupe de travail sur les zones de protection marine de la Colombie-Britannique;
- établissement d'un projet de règlement en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, concernant les réserves marines de faune (SCF, de concert avec les Services juridiques du ministère de la Justice).

c) Mise en oeuvre du programme

Les bureaux régionaux, avec l'appui de l'administration centrale, doivent entreprendre les démarches suivantes :

- établir un plan d'action et un calendrier des désignations de site, tout en incorporant les quatre étapes de l'établissement des ZPM prévues par le SCF, soit 1) la détermination et la sélection des sites, ainsi que l'établissement des priorités à cet égard; 2) les consultations en matière de faisabilité; 3) les négociations d'accords et d'autorisations, ainsi que l'évaluation des politiques sur le plan de l'environnement, et 4) la désignation des sites en vertu de la réglementation. Une fois que la ZPM a été établie, il faut élaborer un plan de gestion et poursuivre constamment la protection et la gestion de ces zones;
- mettre en oeuvre le plan d'action et suivre de près son exécution en se fondant sur les quatre étapes de l'établissement des ZPM;
- établir des communications pour assurer un vaste appui à l'égard des ZPM;
- gérer les sites, en collaboration avec des partenaires, le cas échéant, et contrôler l'efficacité des ZPM, une fois que celles-ci sont établies.

En procédant de la façon précitée, le SCF devrait avoir un solide programme de ZPM, capable de satisfaire à ses responsabilités en matière de conservation des habitats des oiseaux migrateurs et de la biodiversité. Le programme devrait également fournir les outils nécessaires pour prévoir une reddition de compte ainsi que des liens entre les objectifs du programme et ses réalisations; faciliter la collaboration avec d'autres instances et expliquer à d'autres les activités du SCF liées à l'environnement marin.

2.0 Le contexte : Partage de responsabilités en matière de conservation des ZPM et de l'environnement marin

Juridictions canadiennes participant aux programmes de ZPM

Le Canada commence à peine à envisager l'établissement de réseaux de ZPM. À ce jour, les efforts en matière de protection ont surtout touché les régions côtières. Les initiatives dans le domaine de la protection peuvent être amorcées par l'un ou l'autre des paliers du gouvernement, les Premières nations, les collectivités locales et diverses parties intéressées. Étant donné que plusieurs instances participent au programme, il importe d'assurer une coordination globale des efforts pour éviter le chevauchement et promouvoir l'efficacité en tirant parti des points forts des uns et des autres. Les organismes non gouvernementaux oeuvrant dans le domaine de l'environnement préconisent fortement la mise en place de réseaux de ZPM au Canada.

La Stratégie canadienne de la biodiversité

*...recommande que le Canada établisse des réserves marines « pour conserver la biodiversité aquatique et contribuer au développement des réseaux nationaux et internationaux de zones protégées ». Qui plus est, la Stratégie recommande que le Canada « accroît ses efforts pour conserver la biodiversité aquatique en protégeant les espèces et les écosystèmes en péril, les espèces endémiques, les frayères vulnérables et les écosystèmes **uniques** et **représentatifs** ». (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial 1995)*

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de certains programmes fédéraux et provinciaux de ZPM qui sont en voie de planification ou qui existent déjà.

a) Programmes fédéraux :

À l'heure actuelle, les ministères d'Environnement et du Patrimoine canadien disposent déjà de programmes ZPM, et Pêches et Océans Canada prévoit établir des ZPM après que le Projet de loi sur les océans du Canada deviendra une loi. Les programmes ZPM contribueront à l'atteinte de l'objectif canadien, qui consiste à assurer un environnement marin salubre. Les programmes existants se complètent bien. Environnement Canada (SCF) cherche à protéger des éléments et des habitats « uniques », tels que les points névralgiques de la biodiversité et des habitats fauniques essentiels, et attache souvent beaucoup d'importance aux habitats des oiseaux migrateurs. Patrimoine canadien (Parcs Canada) poursuit une approche « représentative », en choisissant une aire qui représente les éléments communs ou types d'une région marine naturelle. Pêches et Océans Canada n'a pas encore précisé une approche mais il est probable que le ministère mettra l'accent sur le caractère unique ou des espèces en particulier (poisson, mammifères marins et autres espèces). Ainsi, le programme fédéral de ZPM, dans son ensemble, sera à même de contribuer à assurer la protection de la biodiversité aquatique.

• **Environnement Canada, Service canadien de la faune** : Depuis 1994, le ministère est habilité, en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, à prendre des règlements en vue d'établir des réserves marines de faune — « zones marines protégées » — jusqu'à la limite des 200 milles marins. Aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, on peut également établir des réserves nationales de faune dans les eaux intérieures et la mer territoriale. La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* permet en outre l'établissement de refuges d'oiseaux migrateurs, lesquels ont souvent servi à protéger les eaux marines côtières. Jusqu'à présent, 69 refuges d'oiseaux migrateurs et réserves nationales de faune comptent une région côtière, notamment des habitats tels que des marais d'eau douce, des herbiers submergés de zostère ou des estrans.

• **Patrimoine canadien, Parcs Canada** : À ce jour, trois aires marines nationales de conservation (AMNC) ont été établies en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux*. On prévoit adopter une nouvelle loi qui permettrait l'établissement d'AMNC dans les Grands Lacs et dans les océans, jusqu'à la limite des 200 milles marins. Parcs Canada prévoit mettre en place un système AMNC qui représentera chacune des 29 régions marines naturelles. Divers parcs nationaux comptent également une aire marine côtière. Parcs Canada a déposé sa politique

touchant les aires marines nationales de conservation en 1994 et un plan de système lié à ces aires en 1995 (Patrimoine canadien 1994, 1995).

• **Ministère des Pêches et Océans (MPO)** : Le MPO a rédigé, en 1995, le Projet de loi—la Loi sur les océans du Canada qui est proposée — et qui, une fois adoptée, permettra l'établissement des « zones de protection marin » en vue de protéger les espèces et les habitats marins. La loi donne au MPO la responsabilité générale d'établir une stratégie de gestion des océans qui contiendra un cadre national de planification des ZPM au Canada. Aux termes de la *Loi sur les pêches*, le MPO peut établir des aires dans lesquelles il serait interdit de pêcher, en délivrant des ordonnances qui varient en fonction de l'espèce. Aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, les activités (telles que certaines pratiques de pêche) qui modifient, perturbent ou détruisent l'habitat du poisson sont interdites. Cet article pourrait être utilisé pour protéger les habitats marins au large (Shackell et Lien 1994). Le MPO a établi trois aires de conservation de la baleine noire sur la côte de l'Atlantique pour tenter de réduire le nombre de collisions entre les navires et ces baleines. Ces aires sont désignées dans les *Avis aux navigateurs* de la Garde côtière canadienne et dans une brochure appelé *Avis aux navigateurs*.

b) Programmes provinciaux :

Les provinces et les territoires peuvent également établir des ZPM dans les eaux côtières, même s'il arrive souvent qu'on ne sache pas exactement jusqu'où, vers le large, s'étend leur compétence. Ils disposent de diverses lois et politiques qui peuvent servir à protéger des aires marines particulières. Nombre des zones protégées provinciales, notamment les réserves écologiques provinciales, les parcs, les aires de loisirs et les aires de gestion et de conservation de la faune peuvent comporter des aires marines. Les réserves écologiques provinciales protègent plusieurs colonies de reproduction des oiseaux marins—surtout en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve. Environnement Canada encourage les provinces à ajouter les éléments marins, le cas échéant, aux réserves écologiques pour protéger les importants habitats utilisés par les oiseaux marins (p. ex. pour se nourrir) et fournir une zone tampon vers le large, au-delà des aires de nidification.

• **La Colombie-Britannique** a pris le devant sur les autres provinces en élaborant une stratégie provinciale touchant les ZPM. Cette province gère 69 parcs provinciaux, 2 aires de loisirs et 16 réserves écologiques qui comptent une aire marine, ce qui correspond à une superficie totale d'environ 165 160 hectares d'environnement marin dans cette province (Direction des parcs de la C.-B. 1995). Les réserves de gestion de la faune dans cette province comptent également une aire marine, par exemple la Réserve de gestion de la faune de la baie Boundary.

• **La Nouvelle-Écosse** a amorcé, en 1994, une stratégie appelée *Coastal 2000*, laquelle désigne l'établissement des ZPM comme objectif prioritaire. On ne sait pas exactement où en est rendue cette initiative. La *Special Places Protection Act* de 1980 pourrait être utilisée pour protéger les zones marines dans cette province.

• À **Terre-Neuve** et au **Labrador**, la Protected Areas Association a préparé un rapport préliminaire sur le potentiel qu'offrent les aires marines de conservation (Bryant *et al.* 1995). Certaines régions établies aux termes de la *Wilderness and Ecological Reserves Act* (1980), comportent des aires marines, et les colonies d'oiseaux marins constituent l'élément marin qu'on protège le plus souvent.

• Le **Québec** et le **Nouveau Brunswick** ont également adopté des lois sur les réserves écologiques. Le Québec collabore avec Parcs Canada à l'établissement du parc marin Saguenay–Saint-Laurent.

c) Programmes locaux :

Les gouvernements locaux peuvent contribuer à établir de petites ZPM, par exemple le parc marin Whytecliffe, de quatre hectares, à Vancouver ouest, lequel est associé à un parc terrestre municipal.

d) Programmes autochtones :

Les revendications territoriales peuvent toucher à des éléments marins et à l'établissement de ZPM. Ainsi, la Réserve nationale de faune Nirjutiqavvik, dont l'environnement est marin à 80 %, a été la première

RNF qui a été établie en vertu de l'accord final du Nunavut. D'autres revendications territoriales peuvent également s'appliquer à une composante marine. Cela ouvre la voie à des initiatives de cogestion et à des projets de conservation menés conjointement par les autochtones et le gouvernement.

Efforts à l'échelle planétaire et désignations internationales des ZPM

Dans l'ensemble, les ZPM constituent un mécanisme bien implanté pour protéger les habitats des espèces aquatiques et les écosystèmes marins. Des zones ont été prévues pour protéger, entre autres, les tortues de mer, le poisson, les mangroves, les récifs coralliens, les montagnes et les bancs sous-marins. Kelleher *et al.* (1995) a repéré environ 1 306 ZPM dans le monde entier, et ce nombre va en augmentant. La plupart des ZPM se situent près du rivage dans les eaux territoriales, voire dans les eaux intérieures, et peuvent en outre comprendre des aires terrestres. Le nombre de ZPM se trouvant exclusivement dans les eaux libres de la mer territoriale est limité; le nombre de telles zones au-delà de la mer territoriale est encore plus petit (OMI 1991, p.5).

Les États-Unis ont mis en place plusieurs mécanismes fédéraux et d'états pour protéger les régions côtières et marines. Mentionnons, tout particulièrement, le programme national de réserves marines, dans le cadre duquel 13 de ces réserves ont été désignées pour protéger les valeurs historiques, esthétiques ou écologiques.

Plusieurs initiatives internationales prévoient des désignations officielles pour des sites marins importants à l'échelon régional ou mondial. Ces désignations internationales peuvent être « autonomes » ou être ajoutées à des désignations existantes : par exemple, certaines réserves nationales de faune et parcs nationaux sont également des sites Ramsar. Les désignations peuvent être faites dans le cadre des initiatives internationales suivantes :

- Réseau d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (1985). Cette initiative permet de reconnaître, à l'échelle internationale, les habitats qui sont essentiels à la survie des oiseaux de rivage (p. ex. vasières intertidales, terres humides). Dans un réseau regroupant 32 réserves réparties un peu partout en Amérique du Nord et du Sud, quatre réserves ont été désignées ainsi au Canada. Le tableau C-2, à l'Annexe C, énumère les quatre réserves d'oiseaux de rivage au Canada, dont l'une a une aire marine côtière.
- Le Convention Ramsar (1971). Cet accord international permet de protéger les terres humides d'importance internationale. Le terme « terres humides » englobe les aires océaniques ayant jusqu'à 6 m de profondeur à marée basse (p. ex. les terres humides côtières, les récifs coralliens). Le tableau C-1, à l'Annexe C, énumère les 33 sites Ramsar du Canada, dont 20 ont une aire marine côtière.
- Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO (1971). Le Programme de réserve de la biosphère prévoit l'établissement de réserves de la biosphère marine qui représentent les écosystèmes marins du monde entier. On a proposé la baie Isabella comme site de la première réserve de la biosphère marine au Canada, lorsque la Réserve nationale de faune Igalirtuuq sera désignée.
- Convention du patrimoine mondial (1972). Des sites sont choisis pour protéger les éléments naturels remarquables (p. ex. la Grande Barrière).
- Organisation maritime internationale (OMI). Cet organisme peut désigner des aires spéciales, les aires à éviter et les aires marines particulièrement sensibles – en se fondant sur des critères liés à la sensibilité d'une zone à l'égard de la pollution causée par les navires ou d'activités maritimes (Résolution de l'OMI A.720(17) 1992). Dans les eaux canadiennes, il n'y a aucune zone désignée ainsi par l'OMI.

Au nombre d'autres initiatives internationales qui incitent les pays à établir des ZPM, il y a :

- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982). La Convention elle-même ne prévoit pas la désignation de ZPM, mais elle permet aux pays d'établir des « aires spéciales » interdisant la circulation et la

pollution par les navires (Article 211.6a) et de présenter à l'OMI, aux fins d'étude, des mesures proposées propres à une aire donnée. On peut se fonder sur cette convention internationale pour poursuivre l'établissement de ZPM et la conservation des ressources marines au-delà des 12 milles marins dans la mer territoriale des pays riverains. La Convention est entrée en vigueur en 1994. Le Canada la ratifiera au moment de l'adoption de la loi habilitante.

- Convention de Bonn (1979). Les pays signataires ont convenu de conserver ou de rétablir les habitats des espèces migratoires en péril, conformément à divers objectifs. Le Canada n'a pas signé cette Convention.
- Conservation de la faune et de la flore de l'Arctique (CAFF)(1991) : Cet accord, qui a été conclu entre huit pays de l'Arctique circumpolaire, porte, entre autres, sur l'établissement d'un réseau d'aires protégées dans l'Arctique circumpolaire, qui comprend les ZPM. En vertu de cet accord, on s'occupe de concevoir des stratégies concernant les espèces en commun; la Stratégie internationale pour la conservation des guillemots et le Plan d'action connexe ont été publiés en 1996 (CAFF 1996). Le Canada participe activement à l'initiative CAFF et au sein du groupe de travail sur les oiseaux marins de l'Arctique circumpolaire.
- Action 21 (CNUED 1992). Au chapitre 17 (Océans), on recommande que les états, entre autres, établissent et gèrent des aires protégées en vue de préserver la diversité biologique et la productivité des espèces aquatiques et des habitats marins (art. 17.7). Les efforts déployés au Canada pour établir des ZPM et protéger les habitats vitaux contribueront à la mise en oeuvre d'Action 21.
- Convention sur la diversité biologique (1992). Cet accord international porte, entre autres, sur les espèces aquatiques, et reconnaît l'importance des zones protégées pour assurer le développement durable. Le Canada a signé cette convention et a établi une *Stratégie canadienne de la biodiversité* (1995) qui recommande l'établissement d'un système de zones de protection marine uniques et représentatives.
- *La Stratégie mondiale de la conservation* (UICN, PNUE et FMN 1980) et sa mise à jour, en 1991, sous le titre *Sauver la Planète* (UICN, PNUE et FMN 1991) font état de préoccupations à l'endroit de la biodiversité marine et des zones protégées.
- L'Union mondiale pour la nature (UICN). La Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'UICN a fait fonction de chef de file, à l'échelle internationale, afin de promouvoir l'établissement et la gestion des ZPM partout dans le monde. En 1995, l'UICN, de concert avec la Banque mondiale et les responsables du Parc marin de la Grande Barrière, ont préparé un document en quatre volumes, qui portait sur l'état des ZPM à l'échelle planétaire et les plans connexes et qui s'intitulait *A Global Representative System of Marine Protected Areas* (Kelleher *et al.* 1995).
- Le Fonds mondial pour la nature (FMN) continue de promouvoir activement les ZPM dans les autres pays. Le FMN (Canada) préconise fortement des mesures en vue de créer un réseau de ZPM au Canada et s'efforce d'obtenir un plus grand appui du public à l'endroit de l'établissement de telles zones.

Pour un examen plus poussé des approches internationales en matière de ZPM et des espèces voir, entre autres, Graham *et al.* (1992), Kelleher *et al.* (1995) et l'Institut canadien des océans (1990).

Les efforts liés aux ZPM dans le contexte de la conservation et de la protection de l'environnement marin

« Le but premier de la conservation et de la gestion de l'environnement marin est d'assurer la protection, le rétablissement, l'utilisation à grande échelle, la compréhension et la jouissance continue du patrimoine marin dans le monde entier en établissant un système mondial et représentatif des zones de protection marine et en gérant, conformément à la Stratégie mondiale de la conservation, les activités humaines qui utilisent l'environnement marin ou influent sur celui-ci. » (Résolution 17.38 de l'UICN, 1988) [traduction non officielle]

Étant donné que les ZPM ne peuvent « se porter bien » que si les écosystèmes marins dont elles font partie intégrante se portent bien eux aussi, les efforts en matière de conservation et de protection de l'environnement marin soutiennent les efforts déployés pour les ZPM. En entreprenant toute une gamme de programmes de conservation, de protection et de gestion marines, on pourra préserver ou accroître la qualité de l'environnement marin, ce qui aura des répercussions positives sur les ZPM. Ces dernières pourront alors contribuer à la qualité de l'environnement marin en créant des aires dans lesquelles les activités de l'homme seront contrôlées afin de prévenir des dommages écologiques, soit des aires qui assureront la durabilité des processus écologiques et des services fournis.

Le Canada a signé de nombreux accords régionaux et internationaux dans le domaine de la protection et de la conservation (voir, par exemple, les projets de conservation précités et les initiatives en matière de protection de l'environnement exposées dans Côté 1992). Un récent programme qui devrait avoir des répercussions positives pour les ZPM est le Programme d'action mondial visant à protéger l'environnement marin contre les activités terrestres, qui a été adopté par plus de 110 pays (PNUE 1995). À l'heure actuelle, on prépare un document de travail afin de mettre en oeuvre ce programme au Canada (Environnement Canada, ministère des Pêches et Océans et autres 1996). On songe à établir des ZPM pour favoriser l'atteinte des objectifs et des engagements pris dans le cadre de ce Programme d'action mondial.

En établissant des ZPM, le but n'est pas de créer un système de ZPM simplement pour avoir un système; il s'agit plutôt d'amorcer une suite d'actions qui peuvent contribuer à assurer la conservation globale des aires marines.

Quelles sont certaines des restrictions juridiques que pose l'établissement des ZPM?

Dans cette partie, on indique brièvement, en ce qui concerne les zones de protection marine, qu'il existe différents facteurs et restrictions quant aux activités qui peuvent être contrôlées sur les océans, par opposition aux mesures de contrôle rigoureuses qui peuvent être prises pour les aires terrestres protégées. Ces restrictions s'appliquent tout particulièrement au-delà de la mer territoriale du Canada. Voici un extrait d'un rapport de l'Institut canadien des océans (1990, p. 16 à 21) et du document de Graham *et al.* (1992).

La *common law* internationale concernant les droits et les compétences sur les océans est contenue dans la Convention sur le droit de la mer de 1982. La Convention permet aux pays riverains de désigner une zone économique exclusive et une zone contiguë. Aux termes de la Convention, les États étrangers ont des droits à l'intérieur de la **zone économique exclusive** (ZEE) du Canada (une fois désignée) relativement à la navigation et au survol, ainsi que le droit de poser des câbles sous-marins et des pipelines; ainsi, il pourrait y avoir des restrictions quant à la mesure dans laquelle de telles activités pourraient être interdites ou contrôlées dans les ZPM à l'intérieur de la ZEE. Le Canada peut également être tenu de tolérer la pêche par des navires étrangers dans cette zone. La Convention octroie toutefois au Canada des droits souverains sur le fond marin, ce qui lui permettrait de prendre des mesures pour protéger l'habitat du fond marin dans les aires désignées comme étant des réserves ou des parcs marins. Le Projet de loi sur les océans du Canada (Projet de loi C-98,

art. 14) décrit les droits souverains du Canada et sa compétence à l'intérieur d'une zone économique exclusive. Les pouvoirs du Canada en matière d'inspection et d'application de la loi dans cette zone pourraient être limités.

« L'État riverain a, sur sa zone économique exclusive, des droits souverains quant à l'exploration et à l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles – biologiques et non biologiques – ; compétence pour... la recherche scientifique marine, ainsi que la protection et la préservation du milieu marin; même si cette compétence doit être exercée dans le respect des droits et des obligations d'autres États. (Convention du droit de la mer, Article 56; Projet de loi C-98, art. 14) [traduction non officielle]

Dans **la mer territoriale**, le principal droit que peuvent exercer les États étrangers est celui du droit de passage inoffensif – toutefois, l'État riverain peut adopter des lois et des règlements qui s'appliquent au droit de passage inoffensif dans ses eaux territoriales, par exemple des lois liées à la navigation (*Loi sur la marine marchande du Canada*) et à la préservation de l'environnement (*Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*). Des mécanismes de contrôle suffisamment rigoureux pourraient être imposés pour les ZPM, par le truchement de telles lois. Environnement Canada pourrait envisager d'adopter des règlements en vertu de ces lois ou d'autres lois, le cas échéant, afin d'obtenir les niveaux désirés de contrôle dans une ZPM. De plus, si des mécanismes de contrôle des pêches s'imposaient, Environnement Canada pourrait établir ces mécanismes aux termes de la *Loi sur les pêches*.

Dans **les eaux intérieures**, l'État riverain est souverain et a toute latitude pour imposer les exigences qu'il juge nécessaires pour l'entrée de navires étrangers dans ses ports ou dans ses eaux intérieures, ce qui permettrait d'imposer des mécanismes de contrôle rigoureux pour les ZPM.

L'État riverain a l'obligation d'instituer les mesures de réduction de la pollution nécessaires pour « protéger et préserver les écosystèmes rares ou fragiles, ainsi que les habitats d'espèces en déclin, menacées ou en péril et d'autres formes de vie aquatique » -- pourvu que ces mesures ne constituent pas une « entrave injustifiée » aux droits d'autres États (Convention du droit de la mer, Article 194.5) [traduction non officielle]

Les organismes canadiens ayant compétence sur les océans

Au Canada, il y a au moins 36 lois fédérales et 20 lois provinciales ou territoriales qui ont trait à la protection et à l'utilisation des ressources et de l'environnement aquatiques. Certains des organismes qui administrent ces lois pourraient devenir, selon les circonstances, des partenaires dans certains aspects de l'établissement et de la gestion des ZPM, ou encore des intervenants touchés par ces aspects. Le SCF a besoin d'être informé de ces intérêts pour assurer une vaste consultation lorsqu'il envisage d'établir des ZPM, et de tirer parti de tous les partenariats possibles.

Gouvernement fédéral : Environ 19 ministères et organismes fédéraux mènent des activités dans le secteur océanique par voie de politiques, de programmes, de services, de règlements ou d'approvisionnements. La présence du gouvernement fédéral dans le secteur océanique est importante et diversifiée, p. ex. l'aquaculture, la pêche commerciale, l'exploitation de pétrole et de gaz en mer, l'exploitation minière au large des côtes, la navigation maritime, la construction navale et les réparations de navires, la fabrication et les services océaniques, ainsi que la défense. De par la loi, le ministère des Pêches et des Océans joue le rôle principal sur les océans. Ce rôle touche, entre autres, à la protection et à la gestion des poissons et des mammifères marins (MPO 1995).

Gouvernements provinciaux/territoriaux : En règle générale, les provinces s'occupent des terres, de la faune, des forêts, des minéraux, des eaux intérieures et des terres recouvertes par des eaux intérieures, ainsi que des questions de nature privée ou locale. Cela peut comprendre la réglementation des utilisations des terres côtières qui influent sur les ZPM et l'établissement et la gestion des aires de loisirs et des parcs côtiers.

Les organismes provinciaux peuvent exercer des pouvoirs sur le mode d'occupation des terres le long des eaux côtières et partant, sur les locations des laisses de mer, l'aquaculture et d'autres utilisations du rivage. Les organismes provinciaux ont une capacité limitée en matière de réglementation et d'application de la loi dans le milieu marin en raison de la responsabilité fédérale dans ces secteurs. Ils dépendent également des organismes fédéraux pour l'information marine.

Souvent, les provinces ne savent pas exactement jusqu'où, vers le large, s'étend leur compétence (voir l'examen de cette question par l'Institut canadien des océans, 1990, p. 36 à 38). En règle générale, le territoire d'une province inclut la zone intertidale; toutefois, il existe une exception dans la common law, étant donné que certaines limites provinciales peuvent s'étendre jusqu'à raison de 1 à 3 milles au-delà de la laisse de basse mer. Il existe également d'autres exceptions, par exemple le fond marin de la baie de Fundy et du détroit de Georgia, qui est considéré comme se trouvant dans les provinces adjacentes. La compétence devra être déterminée avant qu'une ZPM fédérale puisse être établie.

Gouvernements locaux : Les gouvernements locaux peuvent avoir la responsabilité de réglementer l'aménagement urbain, l'utilisation des terres et la gestion des déchets. Ils peuvent contribuer à l'établissement de ZPM, par exemple, le parc marin Whytecliffe, de quatre hectares, à Vancouver ouest, qui est associé à un parc terrestre municipal.

Peuples autochtones : Les revendications territoriales peuvent s'appliquer à des aires marines. Ainsi, l'Accord final d'Inuvialuit touche, entre autres, à des établissements chargés de gérer les ressources marines renouvelables sur les côtes (Turpel 1992). Cet accord s'applique jusqu'à la limite de 12 milles marins aux ressources en surface (faune aquatique, eaux et glace de mer) mais non aux ressources du fond marin ou du sous-sol. Il se peut que d'autres revendications touchent également à une composante marine.

Intégration du rôle fédéral et établissement de mécanismes de coopération

*« Les ZPM donnent de bons résultats uniquement si elles sont gérées dans le cadre de programmes plus vastes qui permettent de gérer toutes les utilisations de la mer et des terres adjacentes. »
(Kelleher et al. 1995, vol. 1, p.4)*

En règle générale, on convient qu'une approche complète en matière de planification, d'établissement et de gestion des ZPM s'impose. Les ZPM devraient faire partie intégrante d'une stratégie globale de conservation des aires marines et côtières, afin de s'assurer que les utilisations sont durables. La Loi sur les océans du Canada (Projet de loi C-98) proposée désigne le ministère des Pêches et Océans comme étant l'organisme principal chargé de la gestion intégrée des régions marines et côtières. Aux termes de la loi proposée, le ministre des Pêches et Océans serait tenu d'élaborer une stratégie nationale de gestion des écosystèmes estuariens, côtiers et marins – une stratégie de gestion des océans. La planification d'un système national de ZPM ferait partie intégrante de cette stratégie. Des mécanismes de coopération sont proposés dans le projet de loi : le ministre des Pêches et Océans peut créer les commissions et organismes nécessaires pour assurer une vaste consultation au niveau de la planification. Les organismes qui s'intéressent à la planification des ZPM attendent l'adoption de la Loi sur les océans du Canada afin de pouvoir mettre en place le leadership et l'infrastructure de planification nécessaires – des mécanismes qui feront en sorte que les instances pourront et devront collaborer à l'établissement des ZPM.

Les mécanismes caractérisés par des accords de cogestion avec les collectivités (autochtones et non autochtones) associées aux régions marines et côtières devraient être poursuivis. La collaboration pourrait engendrer une plus grande efficacité et efficacité (p. ex. les meilleures décisions possibles en matière de conservation), ainsi que des coûts moins élevés pour le public.

Planification des utilisations de la mer

Selon les principes de planification des utilisations de la mer, avant d'apporter un changement quelconque aux utilisations actuelles de la mer, nous devrions passer en revue les utilisations d'une zone, notamment « les projets et programmes actuels ou prévus liés aux minéraux et à l'énergie; les liens entre les ressources biologiques et les pêches; les questions liées à l'élimination des déchets et à l'environnement marin, qui comprennent souvent la surface de la mer, la colonne d'eau, le fond marin, l'ampleur de l'exploitation et l'utilisation de la zone côtière adjacente, ainsi que l'état général de l'écosystème. » (Graham et al. 1992, p. 385)

Deux mécanismes d'intégration — dans ce cas-ci, des comités — chargés des programmes de ZPM auxquels participe Environnement Canada (SCF) sont déjà en place, soit un comité fédéral interministériel des ZPM et un comité fédéral-provincial.

• **Région de la capitale nationale** : Un comité directeur interministériel ZPM, composé de gestionnaires supérieurs, et appuyé par un Groupe de travail ZPM, a été mis sur pied en 1995. Environnement Canada (SCF), Parcs Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada sont représentés au sein de ce comité. Le groupe de travail a préparé la version préliminaire d'un document de travail (Groupe de travail sur les zones de protection marine 1996) sur les ZPM, pour décrire les programmes, actuels ou prévus, des trois ministères fédéraux et déterminer quelles sont les possibilités qui existent au chapitre de projets de collaboration.

• **Colombie-Britannique** : Il existe un comité directeur interministériel/intergouvernemental ZPM (gestionnaires supérieurs) ainsi qu'un Groupe de travail ZPM. Environnement Canada, Parcs Canada, Pêches et Océans Canada et plusieurs ministères provinciaux sont représentés au sein de ce comité. Les membres du Groupe de travail ZPM proposent de désigner ensemble et d'appuyer l'établissement d'une ZPM pour chaque organisme qui décrirait la nature, le but et les stratégies opérationnelles touchant leur ZPM respective. Idéalement, des comités directeurs et des groupes de travail ZPM, semblables à ceux qui existent dans la Région de la capitale nationale et en Colombie-Britannique, seraient établis dans d'autres régions afin de faciliter la collaboration interorganismes au niveau des programmes de ZPM.

Outre les vastes initiatives de planification des ZPM, certains groupes de travail chargés de sites particuliers ont été mis sur pied pour coordonner les efforts en matière de protection de sites marins particuliers. En voici quelques exemples dignes d'intérêt :

• **Nouvelle-Écosse** : Un groupe spécial, présidé par le SCF d'Environnement Canada, s'est réuni plusieurs fois pour discuter des solutions de rechange en matière de conservation pour Le Gully, une ZPM proposée qui est adjacente à l'île de Sable dans l'océan Atlantique. Depuis, la direction de cette initiative a été transférée d'Environnement Canada à Pêches et Océans Canada, compte tenu du fait que la principale question ici est la conservation des baleines. Pour l'île de Sable elle-même, un vaste groupe d'organismes a mis sur pied l'Équipe de transition de l'île de Sable, laquelle se penchera sur des mesures de conservation possibles à long terme pour cet écosystème sableux et fragile (l'une des possibilités serait d'incorporer une composante marine dans la stratégie pour la conservation de l'île). Suite à la conférence de 1994 de la *Science and Management of Protected Areas Association* à Halifax, un comité de travail ZPM regroupant des représentants de diverses instances dans la région de l'Atlantique a été proposé, mais peu de mesures ont été prises à ce sujet.

• **Territoires du Nord-Ouest** : Deux comités chargés de sites particuliers ont poursuivi activement des projets de RNF. Le comité de gestion de la toute nouvelle RNF Nirjutiqavvik est maintenant en place et participe à la cogestion de cette réserve. Un second comité, composé de représentants de trois ministères fédéraux (Environnement, Pêches et Océans, Affaires indiennes et du Nord), du gouvernement territorial et d'organismes inuit, poursuit activement la désignation de la RNF Igalirtuuq.

Pour que l'intégration soit efficace, il faudra se pencher sur des mécanismes de coopération en vue d'établir et de gérer les ZPM et d'y appliquer la loi. Souvent, des protocoles d'entente sont conclus entre les gouvernements et les ministères pour énoncer le rôle des organismes partenaires dans un secteur d'intérêt commun. Des accords de coopération peuvent être conclus avec des organismes non gouvernementaux (pour un aperçu d'un accord, voir l'Annexe D).

Pour sa part, le SCF cherchera à conclure des partenariats et des accords avec d'autres secteurs qui oeuvrent activement dans le domaine de l'environnement marin, notamment les collectivités. Le SCF tentera probablement d'obtenir une aide en ce qui concerne la surveillance des zones de protection marine et l'application de la loi dans ces zones, tout particulièrement celles qui se trouvent loin au large. Le SCF devra alors déterminer quelle forme revêtira sa contribution à tout partenariat possible. Ainsi, le Service pourrait offrir son expertise scientifique dans le domaine de la conservation des habitats et des oiseaux marins, et mettre en valeur sa capacité de faciliter les projets de conservation ainsi que ses liens internationaux par voie de la gestion des espèces en commun. Le processus de partenariat pourrait mettre à profit la capacité des divers partenaires dont le SCF d'explorer ensemble, d'emblée et ouvertement, de nouveaux liens dans le cadre d'une démarche constructive qui tient compte des besoins des différents écosystèmes marins.

Documents de références et autres lectures

B.C. PARKS BRANCH. 1995. Marine protected areas in B.C. : A provincial perspective. Rapport non publié, en date du 3 octobre 1995, faisant état des progrès réalisés, Colombie-Britannique, 16 p.

BECKMANN, L. 1996. *Seas the Day: Towards a national marine conservation strategy for Canada*. Rapport préparé pour le Comité canadien des ressources arctiques et la Fédération canadienne de la nature, Ottawa, 63 p.

BLOKPOEL, H. et G. D. TESSIER. 1996. *Atlas of colonial waterbirds nesting on the Canadian Great Lakes, Partie 3, Cormorants, gulls and island-nesting terns on the lower Great Lakes system in 1990*. Série de Rapports techniques n^o 225 du Service canadien de la faune, Environnement Canada, région de l'Ontario, 74 p.

BRYANT, S., J. WATERS et J. HUNTINGTON. Juin 1995. Toward establishing marine conservation areas in Newfoundland and Labrador. Sommaire (non publié) préparé pour la Protected Areas Association of Newfoundland & Labrador. St. John's (Terre-Neuve), 21 p.

CAFF (Conservation de la faune et de la flore de l'Arctique). 1996. *International murre conservation strategy and action plan*. CAFF Circumpolar Seabird Working Group. Ottawa (Canada), 16 p.

CNUED (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement). 1992. *Action 21. Programme d'action pour le développement durable*. Nations Unies. Rio de Janeiro (Brésil).

CÔTÉ, R.P. 1992. The health of Canada's marine environment: problems and opportunities, dans D. VanderZwaag (éd.). *Canadian Ocean Law and Policy*, Butterworths, Toronto, p. 317-339

DUFFY, D.C. 1994a. Toward a world strategy for seabird sanctuaries. *Colonial Birds* 17(2), p. 200–206.

DUFFY, D.C. 1994b. Afterwards: An agenda for managing seabirds and islands, dans D.N. Nettleship *et al.* (éd.). *Seabirds on Islands: Threats, case studies & action plan*. Technical volume, Bird Life, Cambridge (Royaume-Uni), p. 311-318.

ENVIRONNEMENT CANADA, PÊCHES ET OCÉANS CANADA, *autres ministères fédéraux et le Comité consultatif fédéral-provincial sur la protection du milieu marin contre les activités terrestres*, juin 1996. Document de travail sur l'établissement d'un programme d'action national pour la protection de l'environnement marin contre les activités terrestres, Ottawa.

GASTON, A. 1991, révisé en 1996. Les questions de conservation et le Service canadien de la faune : Priorités concernant les oiseaux marins. Service canadien de la faune, administration centrale, Ottawa. 32 p.

GRAHAM, Robert (éd.). 1990. *Marine ecological areas in Canada*. Cahier hors-série n^o 9. Conseil canadien des aires écologiques, Ottawa, 194 p.

GRAHAM R., N. STALPORT, D. VANDERZWAGG, C. LAMSON, M. BUTLER et D. BOYLE. 1992. The protection of special marine and coastal areas, dans D. VanderZwaag (éd.). *Canadian Ocean Law and Policy*, Butterworths, Toronto, p. 341-390.

GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL. 1995. *Stratégie canadienne de la biodiversité. Réponse du Canada à la Convention sur la diversité biologique*. Disponible auprès du Bureau de la Convention sur la biodiversité, Environnement Canada, Ottawa. 80 p.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ZONES DE PROTECTION MARINE. 1996. (Ébauche) A National approach to marine protected areas. Groupe de travail interministériel, Ottawa, (ébauche en date du

28 février 1996), 11 p.

INSTITUT CANADIEN DES OCÉANS. 1990. Marine protected areas: issues and opportunities. Rapport non publié préparé pour le ministère des Pêches et Océans et Environnement Canada, Ottawa, 269 p.

KELLEHER, G., C. BLEAKLEY et S. WELLS. (éd.). 1995. *A global representative system of marine protected areas*, 4 volumes. The Great Barrier Reef Marine Park Authority, la Banque mondiale et l'Union mondiale pour la nature (UICN), Washington, DC.

KELLEHER, G. et R. KENCHINGTON. 1991. *Guidelines for establishing marine protected areas*. A Marine Conservation and Development Report, Union mondiale pour la nature (UICN), Gland, Suisse, vii + 79 p.

LOCK, A.R., R.G.B. BROWN et S.H. GERRIETS. 1994. *Gazetteer of marine birds in Atlantic Canada: an atlas of seabird vulnerability to oil pollution*. Service canadien de la faune, Environnement Canada, région de l'Atlantique, 137 p.

McALLISTER, D.E. 1995. Status of the world ocean and its biodiversity. *Sea Wind* 9(4). Numéro spécial, 72 p.

MORGAN, K.H., K. VERMEER et R.W. McKELVEY. 1991. *Atlas of pelagic birds of western Canada*. Cahier hors-série n^o 72, Service canadien de la faune, région du Pacifique et du Yukon, Environnement Canada.

MORRISON, R.I.G., R.W. BUTLER, G.W. BEYERSBERGEN, H. DICKSON, A. BOURGET, P. HICKLIN, J. GOOSSEN, R. ROSS et C. TREVOR-GRATTO. 1995. *Potential Western Hemisphere Shorebird Reserve Network sites for shorebirds in Canada: Second Edition 1995*. Série de rapports techniques n^o 227 du Service canadien de la faune, Ottawa, 104 p.

MPO (Ministère des Pêches et Océans). 1995. Role of the federal government in the oceans sector. Version préliminaire d'un rapport, novembre 1995, Ottawa, 45 p.

OMI (Organisation maritime internationale). 1992. *Guidelines for the designation of special areas and the identification of particularly sensitive sea areas*. Résolution A.720(17), adoptée le 6 novembre 1991 lors de la 17^e séance de l'Assemblée, 62 p.

PATRIMOINE CANADIEN. 1994. *Parcs Canada, Principes directeurs et pratiques de gestion*. Patrimoine canadien, Parcs Canada, Ottawa, 125 p.

PATRIMOINE CANADIEN. 1995. *D'un océan à l'autre. Plan de réseau des aires marines nationales de conservation du Canada*. Parcs Canada, Patrimoine canadien, Ottawa, 106 p.

PNUE (Programme des Nations Unies sur l'environnement). 1995. *A Global programme of action for the protection of the marine environment from land-based activities*. PNUE, Conférence intergouvernementale, Washington, D.C., 64 p.

QUADRA PLANNING CONSULTANTS LTD. 1996. An approach to the establishment and management of marine protected areas under the Canada Oceans Act. Ébauche d'un document de travail. Projet de rapport non publié préparé pour le compte du ministère des Pêches et Océans, par Larry Wolfe et Brenda Hartley, Ottawa, 33 p. + bibliographie.

SALASAN ASSOCIATES INC. 1995. *Marine Protected Areas Forum: report of discussions*, Cowichan Bay, Colombie-Britannique, 8 au 10 décembre 1995. Rapport sur une tribune concernant les ZPM pour la Colombie-Britannique, préparé pour le compte de Parcs Canada, du ministère des Pêches et Océans et de Parcs C.-B. 20 p.

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. 1990. Conservation des habitats : Service canadien de la faune, Stratégies pour les années 1990. Rapport non publié du SCF, Ottawa, 24 p.

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. 1991. Canadian Wildlife Service strategy for marine environmental quality. Document non publié du SCF, Ottawa, 9 p.

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. 1992a. Un plan d'action pour la conservation des habitats fauniques : Service canadien de la faune. Rapport non publié du SCF, Ottawa, 27 p.

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. 1992b. Draft migratory bird habitat conservation strategy: Pacific and Yukon Region. Rapport non publié, Environnement Canada, SCF, région du Pacifique et du Yukon, Delta (C.-B.), 4 p.

SHACKELL, N. et J. LIEN. 1995. An under-utilized conservation option for fishery managers: marine protected areas in the Northwest Atlantic. Pages 21 à 30 dans N. Shackell et J.H.M. Willison (éd.). *Marine protected areas and sustainable fisheries*. Compte rendu d'un symposium tenue lors de la seconde conférence internationale sur la science et la gestion des zones protégées, à l'Université Dalhousie, Halifax (Nouvelle-Écosse) du 16 au 20 mai 1994. 300 p.

TURPEL, M.E. 1992. Aboriginal peoples and marine resources: understanding rights, directions for management, Dans D. VanderZwaag (éd.), *Canadian Ocean Law and Policy*, Butterworths, Toronto, p. 393 - 429.

UICN (Union mondiale pour la nature). 1988. Résolution 17.38. Page 7 dans G. Kelleher et R. Kenchington. *Guidelines for establishing marine protected areas*. UICN, Gland (Suisse).

UICN, PNUE et FMN (Union mondiale pour la nature, Programme des Nations Unies sur l'environnement et Fonds mondial pour la nature). 1980. *World Conservation Strategy. Living resource conservation for sustainable development*. Gland (Suisse).

UICN, PNUE et FMN (Union mondiale pour la nature, Programme des Nations Unies sur l'environnement et Fonds mondial pour la nature). 1991. *Caring for the Earth. A strategy for sustainable living*. Gland (Suisse). 228 p.

WELLS, P. et S. ROLSTON (éd). 1991. *Health of Our Oceans*. Rapport d'étape sur la qualité de l'environnement marin au Canada, Environnement Canada, Ottawa, 166 p.

ANNEXE A :

Groupe de travail sur les habitats marins du SCF

Diane Amirault

Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Environnement Canada
C.P.1590, Sackville (N.-B.) E0A 3C0
Tél. : (506) 364-5060 Téléc. : (506) 364-5062

Michael Dunn

Service canadien de la faune, région du Pacifique et du Yukon, Environnement Canada
Centre de la recherche faunique du Pacifique, 5421 Robertson Rd., Delta (C.-B.) V4K 3N2
Tél. : (604) 946-8546 Téléc. : (604) 946-7022

Vicky Johnston

Service canadien de la faune, région des Prairies et du Nord, Environnement Canada
C.P. 637, Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2N5
Tél. : (403) 920-6789 Téléc. : (403) 873-8185

Gerry Lee

Service canadien de la faune, Environnement Canada
Ottawa (ON) K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1434 Téléc. : (819) 994-4445

Yvon Mercier

Service canadien de la faune, Région du Québec, Environnement Canada
C.P. 10 100 - 9^e étage, Sainte-Foy (QC) G1V 4H5
Tél. : (418) 648-3685 Téléc. : (418) 649-6475

Ken Morgan

Service canadien de la faune, région du Pacifique et du Yukon, Environnement Canada
a/s Institut des sciences de la mer, ministère des Pêches et Océans
C.P. 6000, Sidney (C.-B.) V8L 4B2
Tél. : (604) 363-6537 Téléc. : (604) 363-6390

Jeff Robinson

Service canadien de la faune, région de l'Ontario, Environnement Canada
152 Newbold Court, London (ON) N6E 1Z7
Tél. : (519) 681-6396 Téléc. : (519) 686-9348

Al Smith

Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Environnement Canada
C.P. 1590, Sackville (N.-B.) E0A 3C0
Tél. : (506) 364-5038 Téléc. : (506) 364-5062

Eleanor Zurbrigg

Service canadien de la faune, Environnement Canada
Ottawa (ON) K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1421 Téléc. : (819) 994-4445

ANNEXE B

Zones marines, estuariennes et côtières protégées, établies et gérées par Environnement Canada

(Seuls les sites ayant une aire côtière, estuarienne ou marine figurent dans les tableaux)

Tableau B-1 : Réserves nationales de faune

Tableau B-2 : Refuges d'oiseaux migrateurs

Tableau B-1. Réserves nationales de faune ayant une aire côtière, estuarienne ou marine

L'aire marine a été calculée à partir de la laisse de haute mer. À noter que les nombres sont approximatifs; pour obtenir des données plus précises, veuillez communiquer avec la personne responsable de cette aire au bureau régional du SCF. (Voir l'Annexe A pour obtenir une liste des noms et numéros de téléphone).

Nom de la RNF	Prov	Aire marine (hectares)	Total (hectares)	% aire marine	Date d'établissement	Principaux éléments
Qualicum	C-B	40	83	48	1974	écosystèmes estuariens côtiers, utilisation migratoire, végétation des terres humides
Polar Bear Pass	TN-O	26 200	262 400	10	1985	aire estuarienne; les espèces marines sont les terres humides polaires (plusieurs espèces)
Nirjutiqavvik	TN-O	143 500	178 000	81	1995	aire marine; marmette de Brünnich, fulmar boréal
Complexe Long Point - Big Creek	ON	2 440	4 023	61	1980 1978	terres humides; plusieurs espèces
Cap Tourmente	QC	620	2 391	26	1978	marais littoral, terres humides côtières, terres agricoles, forêts
Îles de l'Estuaire	QC	316	409	77	1978	écosystèmes insulaires et riverains, sauvagine, béluga
Île Portage	N-B	230	439	52	1979	plage, dunes, marais salé
Cap Jourmain	N-B	375	589	64	1980	marais salé, bassins d'eau saumâtre, dunes
Shepody	N-B	30	979	3	1980	plage, dunes, marais salé, récifs coralliens
Baie Wallace	N-É	195	585	33	1980	marais salé, chenaux de marée, marais saumâtre
Île Boot	N-É	122	144	85	1979	marais salé
Île Margaree	N-É	5	54	9	1982	fronts de falaise, rivage intertidal rocheux
Chignecto	N-É	600	1 095	55	1978	marais salé, chenaux de marée
TOTAL (approximatif)		174 673				

Tableau B-2. Refuges d'oiseaux migrateurs ayant une aire côtière, estuarienne ou marine

L'aire marine a été calculée à partir de la laisse de haute mer. À noter que les nombres sont approximatifs; pour obtenir des données plus précises, veuillez communiquer avec la personne responsable de cette aire au bureau régional du SCF (Voir l'Annexe A pour obtenir une liste des noms et numéros de téléphone).

Nom du ROM	Prov.	Hautes terres (hectares)	Aire marine (hectares)	Total (hectares)	% aire marine	Date d'établissement	Principaux éléments
George C. Reifel	C-B	102	300	402	75	1967	aires d'hivernage, de repos et de halte pour les oiseaux migrateurs
Havre Shoal	C-B	0	150	150	100	1931	aire côtière; habit d'hivernage de la sauvagine (perturbé)
Havre Victoria	C-B	0	1 700	1 700	100	1923	aire côtière; aires d'hivernage et de repos des oiseaux migrateurs
Lagune Esquimalt	C-B	13	117	130	90	1931	hibernation des oiseaux migrateurs
Île Bylot	TN-O	717 000	1 075 000	1 792 000	60	1965	aire marine; grande oie des neiges, marmette de Brünnich
Dewey-Soper	TN-O	693 600	122 400	816 000	15	1957	aire marine; bernache blanche; petite oie des neiges
Golfe de la Reine-Maude	TN-O	4 932 000	1 233 000	6 165 000	20	1961	aire marine, carex des milieux humides; oie de Ross, petite oie des neiges
Rivière McConnell	TN-O	8 300	12 000	20 300	40	1960	estrans, marais salé, petite oie des neiges
Harry-Gibbons	TN-O	101 600	25 400	127 000	20	1959	estrans, estuaires; petite oie des neiges
Baie East	TN-O	68 600	45 600	114 200	40	1959	aire marine; petite oie des neiges
Cap Dorset	TN-O	5 200	20 700	25 900	80	1958	aire marine; eider commun
Île Akimiski	TN-O ONT	166 400	166 400	332 800	50	1941	estrans, marais côtier; canards, oies
Baie Hannah	TN-O ONT	20 700	8 800	29 500	30	1939	estrans, marais côtier; canards, oies
Baie Boatswain	TN-O QC	7 876+	7 624+	15 500+	49	1941	estrans 2 268 ha; eaux libres 5 355 ha; marais côtier; canards, oies
Île Kendall	TN-O	45 500	15 100	60 600	25	1961	aire deltaïque; oiseaux de rivage, petite oie des neiges

Nom du ROM	Prov.	Hautes terres (hectares)	Aire marine (hectares)	Total (hectares)	% aire marine	Date d'établissement	Principaux éléments
Delta de la rivière Anderson	TN-O	92 300	16 000	108 300	15	1961	aires estuarienne, marine et deltaïque; bernache blanche, petite oie des neiges
Île-Banks-Numéro-Un	TN-O	1 949 200	102 500	2 051 700	5	1961	aire marine; petite oie des neiges, eider à tête grise
Île-Banks-Numéro-Deux	TN-O	11 400	2 800	14 200	20	1961	aire estuarienne; petite oie des neiges, bernache blanche
Île Seymour	TN-O	800	2 000	2 800	71	1975	aire marine; mouette blanche
Île Prince-Léopold	TN-O	6 300	24 000	30 300	79	1992	aire marine; marmette de Brünnich, fulmar boréal, guillemot noir, mouette tridactyle
Cap Parry	TN-O	110	120	230	52	1961	aire marine; marmette de Brünnich
Rivière Moose	ON	oui	oui	1 457	?	1958	île, crique, rivière, estrans et terrain plat côtier de la baie James
Île Green	T-N	30	120+	150	80+	1991	eaux côtières peu profondes
Île Shepherd	T-N	4	10+	16	62+	1991	eaux côtières peu profondes
Terra Nova	T-N	0	870	870	100	1967	baies peu profondes soumises aux marées
Île de Sable	N-É	1 350	1 000+	2 350	42+	1977	lac d'eau salé peu profonde et plages
Lac Big Glace Bay	N-É	67	173	240	72	1939	marais salé, terrain plat de zostère marine, côte
Port Joli	N-É	30	250	280	89	1941	estrans, marais salés, estuaire peu profond
Port Hébert	N-É	0	350	350	100	1941	estrans peu profonds
Rivière de Sable	N-É	0	260	260	100	1941	estrans peu profonds, marais salé
Kentville	N-É	180	20	200	10	1939	rivière à marées
Île Machias-Seal	N-B	10	voir Principaux éléments	10*	*	1944	* île océanique (10 ha) et littoral, en plus de toutes les eaux à l'intérieur d'une limite (prévues dans la loi) d'un mille de la laisse de haute mer (aire marine non calculée)
Grand Manan	N-B	200	50+	250	20+	1931	plage, eaux côtières
Black Pond	I-P-É	90	40+	130	31+	1936	plage et dunes
Baie de Bradore	QC	78	460	538	86	1925	macareux arctique
Baie des Loups	QC	210	3 340	3 550	94	1925	macareux arctique, eider commun

Nom du ROM	Prov.	Hautes terres (hectares)	Aire marine (hectares)	Total (hectares)	% aire marine	Date d'établissement	Principaux éléments
Betchouane	QC	65	397	462	86	1925	eider commun, sternes arctique et commune
Cap Saint-Ignace	QC	0	133	133	100	1986	oie des neiges
Île à la Brume	QC	553	3 767	4 320	87	1925	sterne caspienne, eider commun
Île aux Basques	QC	67	866	933	93	1927	grand héron
Île aux Hérons	QC	129	493	622	79	1937	grand héron, héron bihoreau
Île Bonaventure et Rocher Percé	QC	498	862	1 360	63	1919	fou de Bassan, mouette tridactyle
Île Carillon	QC	375	97	472	20	1949	grand héron, héron bihoreau
Île du Corossol	QC	57	356	413	86	1937	pétrel cul-blanc, mouette tridactyle
Île Saint-Ours	QC	94	216	310	70	1986	canard chipeau
Îles de la Paix	QC	121	994	1 115	89	1973	canard colvert
Îles Sainte-Marie	QC	525	3 575	4 100	87	1925	petit pingouin, marmette commune, macareux arctique
L'Isle Verte	QC	92	211	303	70	1986	canard noir, oie des neiges
L'Islet	QC	0	64	64	100	1986	oie des neiges
Montmagny	QC	0	110	110	100	1986	oie des neiges, oiseaux du rivage
Nicolet	QC	1 772	1 063	2 835	37	1982	oie des neiges, bernache du Canada, canard colvert, canard noir
Rochers-aux-Oiseaux	QC	4	621	625	99	1919	fou de Bassan, marmette de Brünnich
Saint-Augustin	QC	741	4 829	5 570	87	1925	sternes commune et arctique
Saint-Omer	QC	5	61	66	92	1986	sterne commune, mouettes
Saint-Vallier	QC	0	405	405	100	1986	oie des neiges
Watshishou	QC	204	11 116	11 320	98	1925	eider commun, sternes arctique et commune
TOTAL (approximatif)			2 918 891				

ANNEXE C

**Sites canadiens protégés en vertu de désignations internationales,
indiquant la présence d'aires marines et d'habitats importants**

Tableau C-1 : Sites Ramsar du Canada (désignés en vertu de la Convention de Ramsar)

Tableau C-2 : Sites du Réseau d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental

Tableau C-1. Sites Ramsar du Canada indiquant la présence d'aires marines et d'habitats importants

La superficie n'est qu'approximative. Les données proviennent d'un fichier de données Ramsar non publié, qui est tenu à jour par la Division de la conservation des habitats du SCF.

Nom du site Ramsar	Type	Prov.	Aire marine (hectares)	Total (hectares)	Date de conception du site Ramsar	Principaux habitats
Lagune de Tabusintac	Ramsar	N-B	4 087	4 382	1993	estrans et estuaires, marais, lagune d'eau douce, dunes et plages
Baie de Shepody	Ramsar	N-B	12 200	12 200	1987	vasières, eaux marines libres, marais salé, plage
Mary's Point	Ramsar	N-B	1 120	1 200	1982	vasières intertidales, marais salé (dunes, hautes terres boisées)
RNF de Chignecto	Ramsar, RNF	N-É	587	1 020	1985	marais salé (en plus de bassins, de bogs et de forêts)
Baie sud du bassin Minas	Ramsar	N-É	26 700	26 800	1987	vasières, eaux de marée, marais salés (île des hautes terres de 100 hectares)
Estuaire extérieur du Havre Musquodoboit	Ramsar	N-É	1 520	1 925	1987	terrains plats de zostère marine, marais salé, plage sablonneuse et vasières, ammophiles à algue courte, eaux intertidales (île des hautes terres - 21 %)
Baie de Malpègue	Ramsar	Î-P-É	22 200	24 400	1988	marais salé, eaux estuariennes peu profondes, eaux libres, étang salé, dunes, plage sablonneuse, îles
Estuaire Grand Codroy	Ramsar	T-N	925	925	1987	estuaire de rivière à marées, barres de sable
RNF Lac Saint-François	Ramsar, RNF	QC	non	2 214	1987	marais d'eau douce - 690 ha; forêt marécageuse inondé - 540 ha; terres hautes sèches - 984 ha
RNF Cap Tourmente	Ramsar, RNF	QC	oui	2 398	1981	marais littoral - 400 ha; pré littoral - 100 ha; terres agricoles - 700 ha; forêt - 1 198 ha

Nom du site Ramsar	Type	Prov.	Aire marine (hectares)	Total (hectares)	Date de conception du site Ramsar	Principaux habitats
RNF, Baie de l'Isle Verte	Ramsar, RNF	QC	oui	2 028	1987	marais à spartines, rochers et forêts
Sud de la baie James	Ramsar, ROM de Moose River et de la Baie de Hannah	ON, TN-O	oui	25 290	1987	marais intertidaux, vasières et plaine intérieure boisée et bogs organiques
RNF, Sainte-Claire	Ramsar, RNF	ON	non (derrière la digue)	244	1985	marais émergent au bord du lac et lac aux eaux peu profondes (95 % de terres humides) derrière la digue de barrage
Parc provincial Polar Bear	Ramsar, Parc provincial	ON	oui	2 408 700	1987	bogs, fens, crêtes de plage boisées, aire côtière peu profonde (75 % de terres humides organiques)
Parc national de la Pointe-Pelée	Ramsar, Parc national	ON	oui (Grands Lacs)	1 564	1987	marais - 1 113 ha hautes terres - 451 ha
Mer Bleue	Ramsar, Zone de conservation de la CCN	ON	non	3 100	1995	50 % - bogs 30 % - marais (environ) 20 % - autres/eau
RNF, Long Point	Ramsar, RNF	ON	oui (Grands Lacs)	13 730	1982	platin de sable, forêts, zone de grève peu profonde (RNF : 50 % de terres humides et 50 % de hautes terres)
Oak Hammock Marsh	Ramsar	MB	non	3 600	1987	1 400- marais 2 200 - hautes terres

Nom du site Ramsar	Type	Prov.	Aire marine (hectares)	Total (hectares)	Date de conception du site Ramsar	Principaux habitats
Delta Marsh	Ramsar	MB	non	23 000	1982	terres humides, crêtes 16 600 - habitat faunique 7 700- champs de tir 2 000 - refuges d'oiseaux 1 600 - terres humides
Lacs Quill	Ramsar	SK	non	63 500	1987	lacs salés et terres agricoles
RNF et ROM, Lac Last Mountain	Ramsar	SK	non	15 602	1982	terres humides et terres agricoles; terres humides - 21 % et eaux libres - 68 %
Aire d'été de la grue blanche d'Amérique	Ramsar, Parc national	AB, TN-O	non	1 689 500	1982	86 % dans le Parc national Wood Buffalo
Delta Peace–Athabasca	Ramsar, Parc national	AB, SK.	non	321 200	1982	tremble, végétation émergente, vasières, fougères, carex, pré, grands arbrisseaux, arbres, rochers
Hay–Zama	Ramsar	AB	non	50 000	1982	lacs et plaines boisées d'inondation
Lac Beaverhill	Ramsar	AB	non	18 050	1987	terres boisées - 6 070 ha eau - 11 980 ha
Basses terres de Rasmussen	Ramsar	TN-O	oui	300 000	1982	plaine unie et côte de plage de grès
ROM, Golfe de la Reine-Maud	Ramsar, ROM	TN-O	oui	6 278 200	1982	terres humides côtières et intérieures - 50 %; hautes terres - 50 %
RNF, Polar Bear Pass	Ramsar, RNF	TN-O	oui	262 400	1982	littoraux
ROM, Rivière McConnell	Ramsar, ROM	TN-O	oui	32 800	1982	basse plaine; zone côtière et de plage à marée, estran/eaux libres : 25 %; carex de plaine basse : 75 %

Nom du site Ramsar	Type	Prov.	Aire marine (hectares)	Total (hectares)	Date de conception du site Ramsar	Principaux habitats
ROM, Dewey Soper	Ramsar, ROM	TN-O	oui	815 900	1982	vaste zone de marées à relief émoussé et zone de plage; étendues d'eau intérieures, rochers et tourbières; 10 % - vasières/eaux libres; 85 % - carex de plaine basse
Old Crow Flats	Ramsar, AAS*	YK	non	617 000	1982	2 000 - lacs d'eau douce et plaines boisées
Aire de protection de la faune de la vallée Creston	Ramsar, Aire de protection de la faune	C-B	non	6 970	1994	terres humides, étendue d'eau douce et forêts
RNF, Alaksen	Ramsar, RNF, ROM	C-B	oui	586	1982	70 % - terres agricoles; 15 % - marais d'eau douce et littoraux; 5 % - aire boisée; 5 % - zone aménagée ou terrain plat riverain

* AAS -- aire d'aménagement spécialisé

Tableau C-2. Réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (RORHO) au Canada, indiquant la présence d'une aire marine et d'importants habitats

Il existe quatre catégories de réserves d'oiseaux de rivage dans le cadre du programme RORHO [Réseau d'oiseaux de rivage ???] — soit, les réserves internationales, hémisphériques, régionales et des espèces en péril. Cette dernière catégorie n'a pas été incorporée dans le tableau ci-dessous; le Canada compte 8 réserves d'espèces d'oiseaux de rivage en péril.

Nom de la réserve	Type de réserve	Lieu	Aire marine	Total (ha)	Date d'établissement	Importants habitats
Baie de Fundy	hémisphérique	N-B, N-É	oui	62 000	1988	estran, marais salé 34 espèces d'oiseaux de rivage environ 1 million de bécasseaux semipalmés durant la migration à la fin de l'été
Lac Last Mountain	régionale	SK	non	15 600	1994	habitat mixte des prairies, cuvettes, sources, fens, bogs, complexes intérieurs de terres humides salées, baies marécageuses peu profondes, lac d'eau douce; importante halte migratoire, plus de 250 espèces d'oiseaux
Lacs Quill	internationale	SK	non	40 000	1994	lacs salés intérieurs dans un écosystème mixte de prairies, vasières, marais ouverts; escale durant la migration
Lac Beaverhill	régionale	AB	non	14 310	1996	13 900 ha - étendues d'eau, 410 ha - habitats des hautes terres; vaste lac intérieur avec eaux libres, littoraux boueux, baies de roseaux, pics rocheux, arbrisseaux de saule et de peuplier, pâturages grossiers ouverts; niveaux d'eau variables, pâturage